



CONSERVATOIRE
FRANCIS POULENC
CRR TOURS

RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

Commun à l'ensemble des sites
(sites Petit Pré, Jules Simon et Louis Pergaud)

Textes de références du ministère de la Culture et de la Communication :

- Charte de l'Enseignement Artistique spécialisé (2001)
- Schéma d'Orientation Pédagogique théâtre (juin 2001 mise à jour juillet 2005)
- Schéma d'Orientation Pédagogique danse (mars 2004)
- Schéma National d'orientation Pédagogique musique (avril 2008)

- Texte de loi sur la danse (loi n°89-468)

Version septembre 2018

DISPOSITIONS GENERALES	4
✎ PRESENTATION	4
✎ HORAIRES AMENAGES	4
✎ TESTS D'ENTREE	4
✎ CURSUS DIPLÔMANT	4
✎ PARCOURS	5
✎ EVALUATION	6
✎ CONTROLES ET EXAMENS	6
✎ LES CYCLES SPECIALISES	8
✎ STATUT D'AUDITEUR	8
✎ UNITES D'OUVERTURE avec l'Université François Rabelais	9
✎ LICENCE A PARCOURS INTERPRETE en collaboration avec l'Université François Rabelais	10
✎ DIPLOMES DELIVRES PAR LE CRR DE TOURS	18
✎ COMMISSION D'EQUIVALENCES	18
THEATRE	19
✎ ORGANISATION	19
✎ CURSUS	19
✎ EVALUATION	20
DANSE	22
SECTEUR « HORS TEMPS SCOLAIRES »	22
✎ ORGANISATION	22
✎ CURSUS	22
SECTEUR "HORAIRES AMENAGES"	23
✎ ORGANISATION	23
✎ CURSUS	23
✎ EVALUATION	24
✎ FORMATION MUSICALE DANSE	25
✎ CYCLE PREPARATOIRE	25
✎ ENSEMBLE CHOREGRAHIQUE POULENC	25
MUSIQUE	26
PRATIQUES COLLECTIVES	26
DISPOSITIF ORCHESTRE A L'ECOLE	26
LES ORCHESTRES	26
✎ ORGANISATION	26
✎ CURSUS ET EVALUATION	27
✎ ENSEMBLE INSTRUMENTAL POULENC	27
✎ MUSIQUE D'ENSEMBLE	27
✎ ORCHESTRE PERGAUD	27
MUSIQUE DE CHAMBRE	28
✎ ORGANISATION	28
✎ CURSUS ET EVALUATION	28
FILIERE VOIX	29
LE CHANT CHORAL	29
✎ CURSUS PRATIQUES CHORALES HORAIRES AMENAGES	29
✎ CURSUS PRATIQUES CHORALES HORS TEMPS SCOLAIRE	30
ART LYRIQUE	32
✎ ORGANISATION	32
✎ EVALUATION	32
FORMATION MUSICALE	33
✎ ORGANISATION	33
✎ CURSUS	33
✎ EVALUATION	33
✎ CURSUS CYCLE SPECIALISE	34

✎ CURSUS ADULTES ET ADOLESCENTS	34
✎ FORMATION MUSICALE DANSE	35
DISCIPLINES INSTRUMENTALES	36
✎ CURSUS ENFANTS, ADOLESCENTS ET ETUDIANTS	36
✎ EVALUATION	36
✎ COURS ADULTES	37
✎ PARCOURS	37
➤ PARCOURS DIVERSIFIE	37
➤ PARCOURS PERSONNALISE	37
➤ INSTRUMENTS SPECIFIQUES	38
CULTURE, CREATION MUSICALE ET PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT	39
CULTURE MUSICALE	39
✎ ANALYSE	39
✎ ANALYSE AUDITIVE	40
✎ CULTURE MUSICALE	40
✎ PREPARATION AUX CONCOURS ET CULTURE PROFESSIONNELLE	41
CREATION MUSICALE	41
✎ ORGANISATION	41
✎ CURSUS ECRITURE	41
✎ CLASSE DE COMPOSITION	43
BASSE CONTINUE	44
✎ PRESENTATION	44
✎ ORGANISATION	44
✎ OBJECTIFS GENERAUX	44
✎ CURSUS	44
✎ EVALUATION	44
ACCOMPAGNEMENT AU PIANO	45
✎ PRESENTATION	45
✎ ORGANISATION	45
✎ OBJECTIFS GENERAUX	45
✎ CURSUS	46
✎ EVALUATION	46
CLASSES DE DIRECTION	47
✎ OBJECTIFS GENERAUX	47
DIRECTION D'ENSEMBLES VOCAUX	47
✎ ORGANISATION	47
✎ EVALUATION	47
DIRECTION D'ENSEMBLES INSTRUMENTAUX	49
✎ ORGANISATION	49
✎ EVALUATION	49
DEPARTEMENT MUSIQUE ANCIENNE (DMA)	50
✎ ORGANISATION	50
✎ ACCES	50
✎ CURSUS	50
✎ EVALUATION	51
JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISEES	52
✎ ORGANISATION	52
✎ ACCES	52
✎ CURSUS	53
✎ EVALUATION	53

DISPOSITIONS GENERALES

≡ PRESENTATION

Le Conservatoire Francis Poulenc comprend plusieurs sites, qui bien que régis par un règlement pédagogique commun, gardent une spécificité propre pour le premier cycle afin de répondre au mieux aux différents projets des familles. Cette première étape se décline en cursus courts (en nombre d'années) avec **deux cours de formation musicale** par semaine et en cursus longs **avec un seul cours de FM**. Les examens de fin de premier cycle sont organisés conjointement pour l'ensemble de l'établissement et permettent ensuite une circulation plus aisée des élèves entre les sites. A partir du milieu du cycle 2, les élèves peuvent suivre la fin de leur scolarité en cursus diplômant pour passer leur brevet de cycle 2 ou bien poursuivre leur formation par un parcours non diplômant sur le site Jules Simon pour les disciplines des vents et des percussions.

La formation est globale : elle comprend, nécessairement, une discipline dominante, le plus souvent musicale ou chorégraphique, une discipline de formation et culture musicales générales et une participation soutenue et diversifiée aux pratiques collectives. Cette formation peut être renforcée par une ou plusieurs disciplines complémentaires facultatives.

Quatre départements pédagogiques fonctionnent sur un modèle différent : "Théâtre", "Jazz et musiques improvisées", "Musique ancienne" et "Erudition et pratiques d'accompagnement" (voir chapitres spécifiques).

≡ HORAIRES AMENAGES

Des règles spécifiques s'appliquent aux classes à horaires aménagés :

- Nécessité de corrélation entre le niveau des études artistiques et des études générales (primaire/cycle 1 CRR, collège/cycle 2 CRR et lycée/cycle 3 CRR). Une certaine souplesse est possible et laissée à l'appréciation du directeur du CRR ou de son représentant.
- Pour des questions d'emploi du temps il est néanmoins indispensable d'être au moins en second cycle en formation musicale pour les musiciens inscrits au collège.
- Les cours instrumentaux sont généralement répartis à deux moments de la semaine.
- Les cours sont majoritairement dispensés durant le temps scolaire.
- La participation aux pratiques collectives intervient dès la deuxième année du premier cycle.
- Les élèves admis en primaire doivent fréquenter obligatoirement l'école "Francis Poulenc" en CHAMD sans dérogation possible.

≡ TESTS D'ENTREE

Les élèves non débutants passent des tests d'entrée qui se déroulent à huis clos.

- **Un programme est imposé** pour les élèves entrant en cursus "**Hors Temps Scolaire**". Pour les élèves extérieurs en cycle 3 et cycle spécialisé, des conseils peuvent être donnés par les enseignants dès la reprise des cours en septembre. Ces contacts pédagogiques n'impliquent pas une entrée dans la classe de ce professeur.
- **Le programme est libre** pour les élèves se présentant **en horaires aménagés** (tests en mai). Les familles peuvent néanmoins consulter les annales des épreuves des examens et contrôles pour avoir une idée du niveau attendu.
- Les candidats qui se présentent pour **l'admission en TMD et Licence** (musique) doivent présenter **un morceau au choix dans une liste et un morceau libre**.

≡ CURSUS DIPLOMANT

Le cursus des études est structuré en cycles :

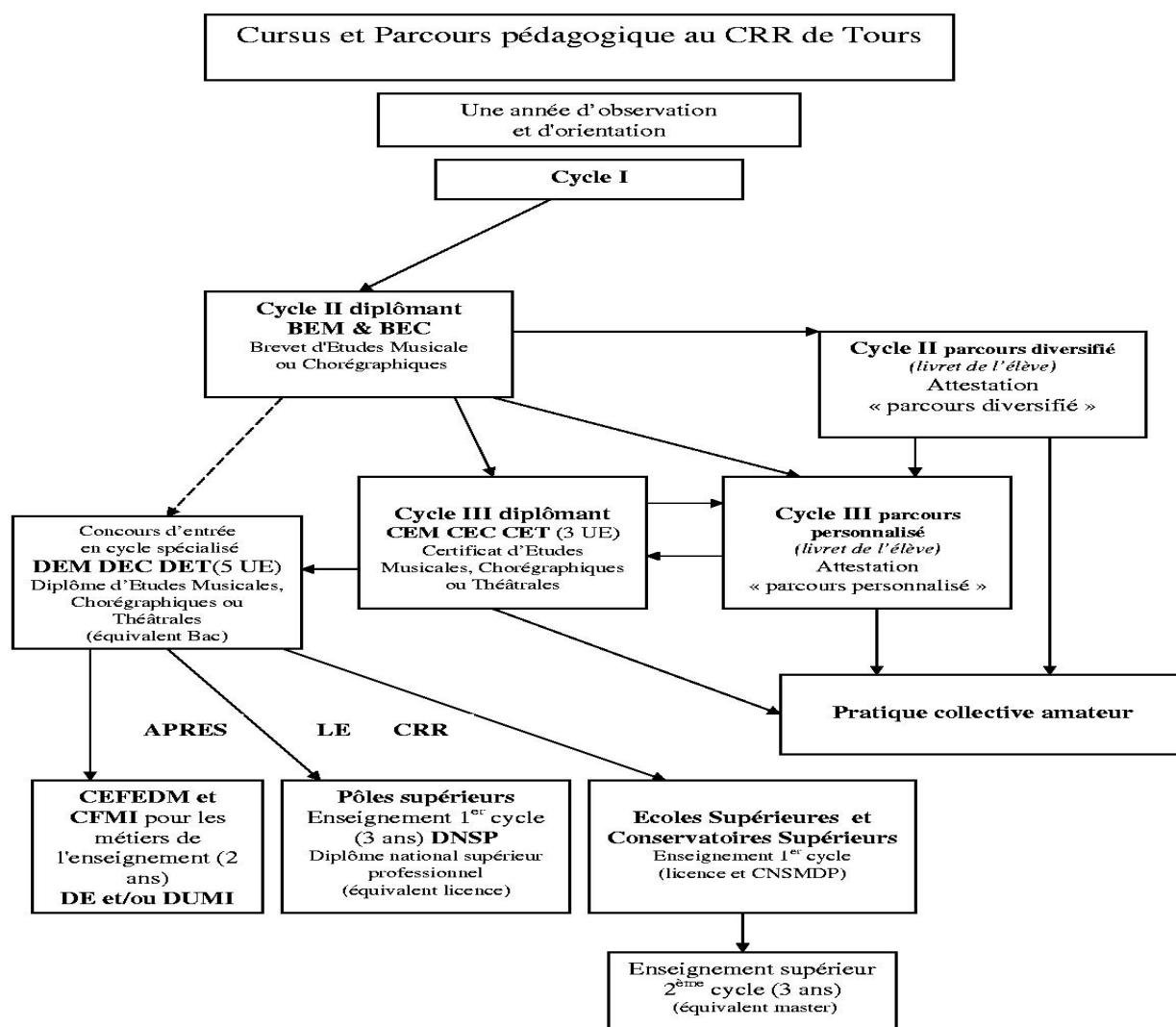
- Le cycle d'initiation : début de l'apprentissage disciplinaire permettant l'observation et l'orientation des élèves peut être précédé d'une phase facultative d'éveil (cours collectifs pluridisciplinaires).
- La formation initiale, amateur, constituée en trois cycles.

- Le cycle spécialisé destiné aux étudiants souhaitant poursuivre une orientation pré-professionnelle. L'entrée et la sortie en cycle spécialisé sont régionalisées. Le cadre est formalisé par « le livret de l'élève » et constitue la base de l'accompagnement et de l'orientation des étudiants. Il permet de valider l'unité d'enseignement professionnalisation (UE5).

≡ PARCOURS

A partir du milieu du cycle 2 un parcours diversifié peut être choisi sur le site Jules Simon ou pour le Département de Musique Ancienne. Il permet, selon le projet personnel de l'élève, une scolarité plus souple. Dans tous les cas la formation devra présenter une orientation de pratique collective. Il peut ensuite (ou après un cycle 2 diplômant) être prolongé par un parcours personnalisé, qui correspond à un contrat de formation individualisé.

A partir d'un niveau de fin de cycle 2 un parcours personnalisé peut être proposé permettant un accompagnement sur une partie du cursus. Il correspond à un complément de formation pour un projet personnel de l'élève dont la finalité est le perfectionnement amateur. Le cadre est formalisé par « le livret de l'élève », sur lequel figure la durée et l'objet du "contrat" de formation. Chaque année celui-ci est évalué en contrôle continu par un membre de l'équipe désigné comme "tuteur de formation". En fin parcours, le directeur ou son représentant valide les enseignements suivis par une attestation de fin de parcours. (voir modalités page 36).



≡ EVALUATION

L'évaluation des élèves conjugue plusieurs fonctions :

- définir et illustrer les objectifs fixés par l'équipe pédagogique de l'établissement
- situer l'élève dans sa progression personnelle au regard de ces objectifs; vérifier l'assimilation des acquisitions;
- adapter l'organisation du travail pédagogique en fonction de l'élève;
- guider l'élève dans son orientation; l'aider à définir ou redéfinir son projet personnel et à en mesurer la motivation, par rapport aux différents cursus ou filières proposés;
- entretenir un dialogue suivi avec les élèves et leurs parents, afin d'explicitier les décisions et préconisations prises par l'établissement dans l'intérêt de l'élève;
- valider la formation par des certifications.

Les modalités de l'évaluation sont conçues, comme la formation, pour en assurer le caractère global. Ainsi, l'évaluation croise l'ensemble des disciplines suivies et comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique, ainsi que des examens de fin de cycle.

Mise en œuvre par l'ensemble des professeurs de l'élève, l'évaluation continue concerne les différents cursus, filières ou modules proposés par l'établissement. Elle peut revêtir des formes diverses, y compris des mises en situation publique, le suivi d'ateliers, la capitalisation d'unités d'enseignements.

Il y a deux types de modes d'évaluations celles validées par contrôle continu et celles organisées par examens. Le contrôle continu se fait tout au long de l'année et est validé avec les mentions B ou TB. Pour les orchestres et les chœurs la 1^{ère} année de participation constitue une évaluation intermédiaire, seule la seconde année valide l'Unité d'Enseignement avec une mention B ou TB. La notation se fait à partir des critères d'assiduité, de ponctualité, de participation et de travail personnel et est retranscrite sur une "fiche de notation".

≡ CONTROLES ET EXAMENS

Déroulement des contrôles de fin d'année et examens de fin de cycle :

- Ils sont en règle générale publics dans le respect de l'article 6.15.1 du règlement intérieur sur le droit à l'image.
- Examens de fin de cycle devant un jury extérieur sous la présidence du directeur (ou de son représentant)
- Contrôles inter-cycle : organisés avec des personnalités extérieures (qui peuvent être les mêmes que le jury de fin de cycle). Selon le projet proposé par l'équipe pédagogique, le directeur confie généralement la médiation du jury à un enseignant de l'établissement.

La prise en compte du contrôle continu intervient lors des délibérations des **contrôles de fin d'année**. La mention du 2nd trimestre et les commentaires de l'équipe pédagogique permettent un ajustement de la décision finale (notamment en cas de mention AB ou inférieure lors du contrôle **de fin d'année**).

Le contrôle par examen est organisé sous la forme d'épreuves devant jury. Les principes généraux sont :

CYCLE D'ETUDES (INSTRUMENTAL)	APPRECIATIONS DE FIN D'ANNEE
Initiation*	- Admis en cycle 1 - Passage en 2e année d'initiation ou - non maintenu (réflexion pour une réorientation)
Formation initiale Cycles 1,2 & 3	En cours de cycle : - Passage dans l'année supérieure avec l'appréciation TB ⁽¹⁾ , B, AB ou Passable ou - non maintenu avec l'appréciation Insuffisant En fin de cycle ou pour les disciplines en phases ⁽²⁾ - Admis en cycle immédiatement supérieur avec mention TB ou B ou - maintenu dans le cycle avec mention AB ou Passable ou - non maintenu avec mention Insuffisant, ou si la durée maximum dans le cycle est épuisée.
Cycle spécialisé	Même chose que pour la formation initiale Sauf en fin de cycle pour la musique - Obtention de l'unité d'enseignement principale avec mention B ou TB pour l'UE dominante
Cycle préparatoire	Mentions décernées en contrôle (1^{ère} année) : <i>idem autres cycles</i> Mentions décernées en fin de cycle (1^{ère} ou 2^{ème} année) : 1 ^{er} prix de perfectionnement décerné ⁽¹⁾ 2 ^{ème} prix de perfectionnement décerné Non Récompensé

* **Seuls les élèves admis en cycle 1 ont la garantie de poursuivre sur l'ensemble du cycle.**

⁽¹⁾ il est possible d'adjoindre : "l'unanimité" ou les "félicitations" du jury.

⁽²⁾ la formation musicale et la danse sont organisées en phases

Equivalence entre les mentions et les notes chiffrées

Mentions	Notes
Insuffisant	< 10
Passable	10
Assez bien	12
Bien	14
Très bien	15
Très bien avec les félicitations	16

Pour le contenu des épreuves d'évaluation, un document annexe est élaboré et régulièrement mis à jour par les départements pédagogiques sous le contrôle du directeur du CRR.

La fin des études en 2^e cycle est sanctionnée par le **Brevet d'Etudes Musicales (B.E.M)**. La fin du 3^e cycle par le **Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M)** qualifie les musiciens amateurs confirmés. Leur attribution est subordonnée à l'obtention de trois unités d'enseignement obligatoires : une dominante, résultat du cursus suivi par le candidat, et deux complémentaires obligatoires. La mention Très Bien ou Bien permet d'obtenir les unités d'enseignements.

La fin des études en cycle spécialisé est sanctionnée par le **Diplôme d'Etudes Musicales (D.E.M.)**. Les Unités d'Enseignement sont obtenues avec la mention B ou TB sauf l'UE 2 de Formation Musicale qui est obtenue avec un Cycle 3 mention TB. Il ouvre la voie à des formations musicales supérieures. Pour le cycle spécialisé, les examens d'entrée et de sortie sont organisés en partenariat avec l'ensemble des Conservatoires à Rayonnement Départemental de la Région Centre et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Tours. Les différentes unités d'enseignement (dominante et disciplines complémentaires obligatoires) nécessaires peuvent être obtenues à des moments différents du cursus.

Pour la danse le cursus permet l'obtention du **Brevet d'Etudes Chorégraphique** puis du **CEC** et du **DEC** et, pour le théâtre, du **CET** et du **DET**.

Un cycle préparatoire sur un ou deux ans est proposé pour les élèves musiciens ayant obtenu leur DEM et pour les danseurs ayant obtenus leur DEC dans la mesure des places disponibles. Celui-ci n'est pas inscrit dans le Schéma National d'orientation Pédagogique mais propose aux élèves de se préparer aux concours pour entrer dans les établissements supérieurs. Il permet de valider le prix de perfectionnement. Le temps de cours est le même que celui affecté au cycle spécialisé.

≡ LES CYCLES SPECIALISES

LE DIPLOME D'ETUDES MUSICALES (DEM)

Dans certains établissements le cycle spécialisé est appelé CEPI (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial) et le DEM, DNOP (Diplôme National d'Orientation Professionnelle).

Il est constitué en Région Centre entre les CRD de BLOIS, BOURGES, CHARTRES, CHATEAUROUX, ORLEANS et le CRR TOURS qui se regroupent pour les sorties et s'associent pour les entrées qui restent en interne à chaque établissement.

Cet examen est organisé pour "l'unité dominante" des disciplines instrumentales et vocales enseignées au sein des conservatoires ainsi que pour la formation musicale. Il est ouvert aux élèves ayant réussi l'examen d'entrée en cycle spécialisé organisé par les établissements de la Région. Pour se présenter il faut attester de l'obtention d'un BEM d'un conservatoire classé (FM et musique d'ensemble validées).

LE DIPLOME D'ETUDES THEATRALES (DET)

Le cycle spécialisé est aussi appelé COP (Cycle d'Orientation Professionnelle) ou CEPIT (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial Théâtre). Il est constitué entre les CRD d'ORLEANS et le CRR TOURS qui se regroupent pour les entrées et s'associent pour les sorties qui restent du ressort de chaque établissement.

LE DIPLOME D'ETUDES CHOREGRAPHIQUES (DEC)

N'est pas en réseau. L'organisation est détaillée dans le Règlement Pédagogique à la rubrique art chorégraphique.

L'UE5 professionnalisation des DEM, DEC et DET

La validation de "l'UE5 professionnalisation" pour les cycles spécialisés se fait à partir d'éléments formalisés par le conseiller aux études.

La validation finale se fait par le directeur en concertation avec le professeur de la dominante en cherchant une cohérence de projet.

≡ STATUT D'AUDITEUR

Il est possible de bénéficier du statut d'auditeur pour une année afin de permettre une remise à niveau. Par mesure dérogatoire ces élèves auditeurs peuvent être admis exceptionnellement et dans les conditions suivantes :

- sur autorisation du Directeur

- après avis de l'enseignant

-selon les places disponibles et ceci une fois la rentrée des "élèves cursus" effectuée

Quelle que soit la date d'entrée, l'activité de l'auditeur s'interrompt le 30 juin de l'année scolaire en cours.

Les auditeurs sont tenus aux mêmes obligations administratives que les élèves normalement inscrits (paiement des droits, assiduité aux cours). Ils ne peuvent prétendre à l'obtention d'aucun diplôme mais, selon l'avis de l'enseignant en charge, peuvent être entendus aux contrôles de fin d'année.

Le temps de cours est attribué en fonction du temps restant et non automatiquement calqué sur le temps des élèves cursus. Pour les enseignants, ce temps de cours n'est possible que sur la partie disponible de leur emploi du temps et ne peut donc faire l'objet d'une demande de temps supplémentaire.

≡ UNITES D'OUVERTURE avec l'Université François Rabelais

Dans le cadre d'une convention avec l'Université François Rabelais, les étudiants inscrits en licence (L1, L2 ou L3) et en première année de master si la maquette prévoit des Unités d'Ouvertures (UO) et régulièrement inscrits au CRR en début d'année universitaire, peuvent faire valider les enseignements suivis au conservatoire en théâtre, en danse et en musique à hauteur de deux semestres consécutifs ou non dans leur cursus universitaire.

- Les étudiants de "Musique et musicologie" peuvent valider ces enseignements à chaque semestre de leur parcours de licence dès le second semestre de L1.
- Les autres étudiants de L2 et L3 peuvent valider uniquement deux semestres successifs sur une année universitaire pendant leur licence.
- En M1, l'inscription à cette UO ou d'ouverture est soumise à l'aval du responsable pédagogique.
- Les étudiants remplissent la fiche qui les concerne en fonction de leur situation et la font signer par le Conservatoire et le service culturel de l'université.

Barème Universitaire pour l'évaluation des UO

Commentaire UO	Notes chiffrées UO*
Exceptionnel	17
Excellent	16
Très Bien	14
Bien	12
Assez Bien	11
Niveau Attendu	10
En deçà des attentes	08
Résultats insuffisants	06

*La notation du CRR pour les UO est faite par les enseignants sur le barème universitaire. Elle est validée et notifiée au service culturel de l'université par le directeur du CRR et intervient en règle générale, la dernière semaine de novembre, puis début avril pour le 2nd semestre.

≡ LICENCE A PARCOURS INTERPRETE en collaboration avec l'Université François Rabelais

PRINCIPE GENERAL

Cette licence permet une double certification : un diplôme d'université (licence de musique et musicologie à parcours interprète) et un diplôme de conservatoire (DEM + éventuellement prix de perfectionnement). **Les deux sont indépendants dans leur validation.** Les étudiants effectuent une double inscription CRR et Université comme les HA et les TMD. Les disciplines dominantes sont : les instruments, le chant et la musique ancienne (claviers, flûte à bec, violon et chant baroque).

CONDITIONS D'ACCES

Il faut être titulaire du **baccalauréat** et pouvoir attester d'un niveau de **cycle 3 d'un conservatoire classé**.

Pour les extérieurs des tests d'entrée sont organisés en mai*. Les pré-inscriptions se font sur internet de février à mars. Les tests comprennent une épreuve de FM, d'instrument ainsi qu'un entretien sur la motivation et le projet de l'étudiant. Une première admission est prononcée pour le cycle 3 au CRR de Tours sous réserve de confirmer son inscription à l'université. Si celle-ci n'est pas faite, l'élève ne pourra être prioritaire pour le cadre des hors temps scolaire en septembre. Il serait alors admis selon les places disponibles après les tests d'entrée traditionnels.

Pour les élèves déjà au CRR de Tours une fiche navette sera transmise à l'ensemble des enseignants comme pour le passage des HTS aux HA.

Tous les étudiants ont l'obligation de présenter les tests d'entrée régionalisés en cycle spécialisé début octobre s'ils ne sont pas déjà en CS.

Les élèves ayant déjà validé leur DEM ne peuvent pas s'inscrire dans ce dispositif car ils doivent préparer activement leur entrée dans un pôle supérieur (DNSPM, DE ou DUMI) sur une période plus courte que celle d'une licence en trois ans, mais ils peuvent néanmoins s'ils ont obtenu leur DEM au CRR de Tours demander une équivalence auprès du département de musique et musicologie pour valider la partie "parcours musiciens-interprètes".

*Pour la mise en place jusqu'en septembre 2014 une deuxième session de tests sera organisée en septembre en même temps que les tests HTS. Ces tests ne pourront pas servir de session de rattrapage pour les étudiants ayant échoué aux tests de mai.

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Total:	Semaine	Semestre	Année
Calendrier Fac	1h	12h	24h
Calendrier CRR	45mn 1h	12h 16h	24h 32h
Fac	1h30	18h	36h
CRR	1h30	24h	48h
Fac	2h	24h	48h
CRR	2h	32h	64h
	3h	48h	96h

Il y a un partage des enseignements en deux blocs :

- **Tronc commun** dispensé par l'université pour l'ensemble des parcours licence de musique et musicologie
- **Partie spécifique** dispensée par le CRR pour le parcours musicien interprète

Les temps de cours s'entendent comme temps hebdomadaires sur un semestre pour un calendrier conservatoire pour les enseignements du parcours et sur le calendrier universitaire pour le tronc commun.

COEFFICIENTS ET ECTS

Pour chaque Unité d'Enseignement un coefficient est appliqué à chaque UE ainsi qu'un nombre de points (Crédits Européens qui permettent la circulation des étudiants qui souhaiteraient faire une partie de leur diplôme à l'étranger).

Une sous-division apparaît ensuite de pondération au sein de l'UE entre les matières. Exemple UE14 : coefficient 2 pour l'ensemble de l'UE et sous-division 3 pour la pratique instrumentale et 1 pour la pratique d'ensemble, ce qui veut dire 75% du coefficient 2 pour l'instrument et 25% pour la pratique d'ensemble.

Les points ECTS respectent la pondération et les coefficients dans leur physionomie générale (ce sont toujours des nombres entiers).

MODES D'EVALUATION

Le système universitaire valide la licence par année. Il faut obtenir à la fin de L1, L2 et L3 une moyenne de 10/20 pour une validation totale. Il y a une pondération au sein d'une même unité d'enseignement puis un jeu de coefficients par semestre entre UE qui peut compenser au sein de la même année les notes inférieures à 10. Il n'y a pas de notes éliminatoires. La réunion de délibération est souveraine pour la finalisation des résultats et étudie cas par cas les notes. Deux représentants du CRR par niveau (L1, L2 et L3) sont nommés pour siéger (un titulaire et un suppléant).

Dans le cas d'une non validation de l'année complète (moyenne annuelle inférieure à 10/20) les UE sont validées indépendamment. Si au sein d'une même UE l'étudiant a eu la moyenne sur certaines disciplines, celles-ci sont validées : "ce qui est acquis est acquis théoriquement et définitivement".

Deux périodes d'évaluation février et mai.

Le rattrapage du premier semestre se fait en juin (comme celui du second semestre). Pour les disciplines où il y a une deuxième session il est nécessaire de prévoir 2 écrits ou 2 oraux.

Il est envisagé pour permettre la double certification **de dissocier l'évaluation** dans le cadre de la licence qui se ferait en février et mai sur le mode de ce que nous connaissons pour les UE libres (fiches de notation à partir du contrôle continu écrits et/ou oraux). Parallèlement le conservatoire fonctionne avec une appréciation de contrôle continu et un contrôle (ou examen en fin de DEM) devant jury en mai-juin. Ceci permet de garder les critères CRR pour la certification DEM mais ne pénalise pas les étudiants pour la partie licence.

	Note CRR	Note FAC
	19,0	18,3
	17,0	15,0
	16,9	14,8
	15,0	11,7
	14,9	11,5
Moyenne	14,0	10,0
	13,9	9,9
	12,0	8,6
	11,0	7,9
	10,0	7,2
	9,9	7,1

Pour les disciplines d'érudition chiffrées où des étudiants peuvent être mélangés (ceux de ce parcours de licence et ceux uniquement au CRR) un tableau d'équivalence par formules mathématiques peut être appliqué à partir de la notation CRR (voir ci-contre les seuils pour les mentions).

1^{er} semestre (S1)

MODULES	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient
Semestre 1 (S1)	30										
Module 1 : Musicologie	8			3							
Introduction à l'histoire de la musique	5	ET	E	3	ET	E		E	E		
Introduction à l'ethnomusicologie	1	ET	E	1	ET	E		E	E		
Introduction au jazz	1	ET	E	1	ET	E		E	E		
Introduction à l'analyse musicale	1	CC	E	1	ET	E		E	E		
Module 2 : Pratique et techniques de la musique	8			2							
<i>Pratique collective (CRR)</i>	3	CC	O	1	Session unique			O			
<i>Formation musicale (CRR)</i>	5	CC	E/O	2	ET	E/O		E/O	E/O		
Module 3 : Approfondissement	8			3							
Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]											
<i>Pratique instrumentale (CRR)</i>	4	CC	O	3	Session unique						
<i>Ecriture (CRR)</i>	3	CC	E	2	Session unique						
<i>Technique clavier ou Basse continue ou Harmonie clavier (CRR)</i>	1	CC	O	1	Session unique						
Module 4 : Compétences transversales	6			2							
Anglais	2	CC	E	2	ET	E		E	E		
Informatique musicale	1	CC	E	1	ET	E		E	E		
Méthodologie	1	CC	E	1	ET	E		E	E		
Introduction à la musicologie	2	ET	E	3	ET	E		E	E		

Abréviations :

ECTS Crédits Européens

Type de cours : CM Cours magistral, TD Travaux Dirigés (+ de 18 étudiants), TP Travaux Pratiques (- de 18 étudiants)

Type d'évaluation : ET Examen Terminal, E Ecrit, O Oral, CC Contrôle Continu, Reporté pas de session de rattrapage

2^{ème} semestre (S2)

Semestre 2 (S2)	30								
Module 1 : Musicologie	8			3					
Histoire de la musique (Moyen Âge)	3	ET	E	3	ET	E	E	E	
Analyse musicale (Moyen Âge)	1	CC	E	1	ET	E	E	E	
Histoire de la musique (classique)	3	ET	E	3	ET	E	E	E	
Analyse musicale (classique)	1	CC	E	1	ET	E	E	E	
Module 2 : Pratique et techniques de la musique	8			2					
<i>Pratique collective (CRR)</i>	2	CC	O	1	Session unique		O		
<i>Formation musicale (CRR)</i>	3	CC	E/O	2	ET	E/O	E/O	E/O	
Introduction à l'écriture	2	CC	E/O	1	ET	E/O	E/O	E/O	
Commentaire d'écoute	1	CC	E	1	ET	E	E	E	
Module 3 : Approfondissement	8			3					
Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]									
<i>Pratique instrumentale (CRR)</i>	3	CC	O	3	Session unique				
<i>Ecriture (CRR)</i>	3	CC	E	3	Session unique				
<i>Technique clavier ou Basse continue ou Harmonie clavier (CRR)</i>	1	CC	O	1	Session unique				
<i>Préparation aux concours (CRR)</i>	1	CC	E/O	1	Session unique				
Module 4 : Compétences transversales	6			2					
Anglais	2	CC	E	2	ET	E	E	E	
Informatique musicale	1	CC	E	1	ET	E	E	E	
Méthodologie- Expression écrite	1	CC	E	1	ET	E	E	E	
Musique et sciences humaines	2	ET	E	2	ET	E	E	E	
MOBIL		CC	E		Session unique				

Abréviations :

ECTS Crédits Européens

Type de cours : CM Cours magistral, TD Travaux Dirigés (+ de 18 étudiants), TP Travaux Pratiques (- de 18 étudiants)

Type d'évaluation : ET Examen Terminal, E Ecrit, O Oral, CC Contrôle Continu, Reporté pas de session de rattrapage

3^{ème} semestre (S3)

MODULES	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient
Semestre 3 (S3)	30										
Module 1 : Musicologie	8			3							
Histoire de la musique (Renaissance)	3	ET	E	3	ET	E		E		E	
Analyse musicale (Renaissance)	1	CC	E	1	ET	E		E		E	
Histoire de la musique (XIX ^e s.)	3	ET	E	3	ET	E		E		E	
Analyse musicale (XIX ^e s.)	1	CC	E	1	ET	E		E		E	
Module 2 : Pratique et techniques de la musique	8			2							
<i>Pratique collective (CRR)</i>	2	CC	O	2	Session unique			O			
<i>Formation musicale (CRR)</i>	3	CC	E/O	3	ET	E/O		E/O		E/O	
Commentaire d'écoute	2	CC	E	2	ET	E		E		E	
Technique vocale	1	CC	O	1	ET	O		O		O	
Module 3 : Approfondissement	8			3							
Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]											
<i>Pratique instrumentale (CRR)</i>	3	CC	O	3	Session unique						
<i>Ecriture (CRR)</i>	2	CC	E	2	Session unique						
<i>Basse continue ou Harmonie clav. (CRR)</i>	1	CC	O	1	Session unique						
<i>Préparation aux concours (CRR)</i>	1	CC	E/O	1	Session unique						
<i>Techniques d'enregistrement (CRR)</i>	1	CC	O	1	Session unique						
Module 4 : Compétences transversales	6			2							
Anglais	2	CC	E/O	2	ET	E/O		E/O		E/O	
Informatique musicale	2	CC	E	1	ET	E		E		E	
Musique et sciences humaines	2	ET	E	2	ET	E		E		E	

Abréviations :

ECTS Crédits Européens

Type de cours : CM Cours magistral, TD Travaux Dirigés (+ de 18 étudiants), TP Travaux Pratiques (- de 18 étudiants)

Type d'évaluation : ET Examen Terminal, E Ecrit, O Oral, CC Contrôle Continu, Reporté pas de session de rattrapage

4^{ème} semestre (S4)

Semestre 4 (S4)	30									
Module 1 : Musicologie	8			3						
Histoire de la musique (XVII ^e -XVIII ^e s.)	3	ET	E	3	ET	E		E		E
Analyse musicale (XVII ^e -XVIII ^e s.)	1			1						
Histoire de la musique (1 ^{ère} moitié XX ^e s.)	3	ET	E	3	ET	E		E		E
Analyse musicale (1 ^{ère} moitié XX ^e s.)	1			1						
Module 2 : Pratique et techniques de la musique	8			2						
<i>Pratique collective (CRR)</i>	2	CC	O	2	Session unique			O		
<i>Formation musicale (CRR)</i>	3	CC	E/O	3	ET	E/O		E/O		E/O
Commentaire d'écoute	2	CC	E	2	ET	E		E		E
Technique vocale	1	CC	O	1	ET	O		O		O
Module 3 : Approfondissement	8			3						
Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]										
<i>Pratique instrumentale (CRR)</i>	4	CC	O	4	Session unique					
<i>Ecriture (CRR)</i>	3	CC	E	3	Session unique					
<i>Basse continue ou Harmonie clavier (CRR)</i>	1	CC	O	1	Session unique					
Module 4 : Compétences transversales	6			2						
Anglais	1	CC	E/O	2	ET	E/O		E/O		E/O
Compétences numériques	1	certification								
Informatique musicale	1	CC	E	1	ET	E		E		E
Musique et sciences humaines	1	ET	E	2	ET	E		E		E
UE CERCIP	2			1						

Abréviations :

ECTS Crédits Européens

Type de cours : CM Cours magistral, TD Travaux Dirigés (+ de 18 étudiants), TP Travaux Pratiques (- de 18 étudiants)

Type d'évaluation : ET Examen Terminal, E Ecrit, O Oral, CC Contrôle Continu, Reporté pas de session de rattrapage

5^{ème} semestre (S5)

MODULES	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient
Semestre 5 (S5)	30										
Module 1 : Musicologie	8			3							
Histoire de la musique (depuis 1945)	3	ET	E	3	ET	E		E	E		
Analyse musicale (depuis 1945)	1	CC	E	1	ET	E		E	E		
Histoire de la musique (jazz)	3	ET	E	3	ET	E		E	E		
Analyse musicale (jazz)	1	CC	E	1	ET	E		E	E		
Module 2 : Pratique et techniques de la musique	8			2							
<i>Pratique collective (CRR)</i>	2	CC	O	2	Session unique			O			
<i>Formation musicale (CRR)</i>	3	CC	E/O	3	ET	E/O		E/O	E/O		
Commentaire d'écoute	2	CC	E	2	ET	E		E	E		
Technique vocale	1	CC	O	1	ET	O		O	O		
Module 3 : Approfondissement	8			3							
Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]											
<i>Pratique instrumentale (CRR)</i>	4	CC	O	4	Session unique						
<i>Construire son interprétation (CRR)</i>	1	CC	E/O	1	Session unique						
<i>Culture professionnelle (CRR)</i>	2	CC	E/O	2	Session unique						
<i>Techniques de conscience corporelle (CRR)</i>	1	CC	O	1	Session unique						
Module 4 : Compétences transversales	6			2							
Anglais	2	CC	E/O	2	ET	E/O		E/O	E/O		
Informatique musicale	1	CC	E	1	ET	E		E	E		
Atelier musicologique	1	CC	E	1	ET	E		E	E		
Musique et sciences humaines	2	ET	E	2	ET	E		E	E		

Abréviations :

ECTS Crédits Européens

Type de cours : CM Cours magistral, TD Travaux Dirigés (+ de 18 étudiants), TP Travaux Pratiques (- de 18 étudiants)

Type d'évaluation : ET Examen Terminal, E Ecrit, O Oral, CC Contrôle Continu, Reporté pas de session de rattrapage

6^{ème} semestre (S6)

Semestre 6 (S6)	30								
Module 1 : Musicologie	8			3					
Histoire de la musique (musiques actuelles)	3	ET	E	3	ET	E		E	E
Analyse (musiques actuelles)	1	CC	E	1	ET	E		E	E
Acoustique et organologie	3	ET	E	3	ET	E		E	E
Ethnomusicologie	1	CC	E	1	ET	E/O		E	E/O
Module 2 : Pratique et techniques de la musique	8			2					
<i>Pratique collective (CRR)</i>	2	CC	O	2	Session unique			O	
<i>Formation musicale (CRR)</i>	3	CC	E/O	3	ET	E/O		E/O	E/O
Arrangement assisté par ordinateur	2	CC	E	2	ET	E		E	E
Technique vocale	1	CC	O	1	ET	O		O	O
Module 3 : Approfondissement	8			3					
Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]									
<i>Pratique instrumentale (CRR)</i>	4	CC	O	4	Session unique				
<i>Construire son interprétation (CRR)</i>	1	CC	E/O	1	Session unique				
<i>Culture professionnelle (CRR)</i>	2	CC	E/O	2	Session unique				
<i>Techniques de conscience corporelle (CRR)</i>	1	CC	O	1	Session unique				
Module 4 : Compétences transversales	6			2					
Anglais	1	CC	E/O	2	ET	E/O		E/O	E/O
Informatique musicale	1	CC	E	1	ET	E		E	E
Atelier musicologique	1	CC	E	1	ET	E		E	E
Musique et sciences humaines	1	ET	E	2	ET	E		E	E
MOBIL		CC	E		Session unique				
UE CERCIP	2			1					

Abréviations :

ECTS Crédits Européens

Type de cours : CM Cours magistral, TD Travaux Dirigés (+ de 18 étudiants), TP Travaux Pratiques (- de 18 étudiants)

Type d'évaluation : ET Examen Terminal, E Ecrit, O Oral, CC Contrôle Continu, Reporté pas de session de rattrapage

≡ DIPLOMES DELIVRES PAR LE CRR DE TOURS

Le brevet de cycle 2 et le certificat de cycle 3 sont des diplômes d'établissement validant une formation initiale de qualité pour les amateurs. Seul le diplôme d'études musicales (DEM), théâtrales (DET) ou chorégraphiques (DEC) qui offre une formation pré-professionnelle est reconnu nationalement et permet d'accéder à l'enseignement supérieur. Les diplômes délivrés au conservatoire Francis Poulenc sont :

Département Théâtre

- CET et DET dominante "art dramatique" page 20

Département Danse

- BEC dominante "art chorégraphique" page 23
- CEC et DEC dominante "art chorégraphique" page 24

Département Voix :

- BEM et CEM dominante "pratique chorale" page 29
- BEM, CEM et DEM dominante "art lyrique" page 31

Département Formation musicale :

- DEM dominante "formation musicale" page 33

Disciplines instrumentales :

- BEM et CEM dominante "instrument" page 35
- DEM dominante "instrument" page 36

Département Erudition et pratiques d'accompagnement :

- CEM et DEM dominante "culture musicale" (analyse) page 39
- CEM et DEM création musicale dominante" écriture" page 41
- DEM création musicale dominante" composition" page 42
- CEM et DEM dominante "accompagnement piano" page 45
- BEM, CEM et DEM dominante "direction d'ensembles vocaux" page 46
- BEM, CEM et DEM dominante "direction d'ensembles instrumentaux" page 47

Département de Musique ancienne :

- CEM et DEM dominante "musique ancienne" page 49
- CEM dominante "art ménétrier" page 49
- CEM dominante "claviers anciens" page 49

Département Jazz et musique improvisée

- DEM dominante "jazz" page 51

≡ COMMISSION D'EQUIVALENCES

Les étudiants en cycles spécialisés qui souhaitent qu'une partie de leur cursus soit validée par leur parcours antérieur peuvent en faire la demande écrite au Directeur. Cette demande ne peut être prise en compte que pour les unités d'enseignements complémentaires et sera étudiée lors des conseils pédagogiques (minimum un par trimestre). Pour la pratique collective dirigée (UE3) la validation est dissociée de l'obligation de participer aux ensembles du conservatoire et sera étudiée selon les critères de dispense. Le conseil pédagogique du premier trimestre peut aussi statuer pour les étudiants étrangers sur les questions d'équivalences et de conditions d'accès aux cycles spécialisés et peut le cas échéant décider d'organiser des tests spécifiques supplémentaires.

≡ ORGANISATION

Le département d'art dramatique propose une initiation et une formation aux techniques de base de l'art théâtral dans ses trois premiers cycles. Une formation approfondie est dispensée dans le cadre du cycle spécialisé, commun au CRD d'Orléans et au CRR de Tours. Cette formation s'effectue en partenariat avec les Centres Dramatiques de Tours et d'Orléans.

Un partenariat avec la compagnie Théâtre à Cru permet d'offrir un espace et un accompagnement privilégié pour les projets personnels des étudiants en cycle spécialisé.

En plus de la formation décrite ci-dessus, un atelier de pratique théâtrale adulte est proposé au sein du conservatoire. Il s'adresse à un public souhaitant s'inscrire dans une pratique collective amateur, avec comme finalité la découverte et la sensibilisation au théâtre. Cet atelier s'inscrit dans un projet plus global d'école de vie, de liberté et de citoyenneté.

Un partenariat avec le collège La Bruyère permet, en collaboration avec le CDRT, d'encadrer les Classes à Horaires Aménagés Théâtre de 4^{ème} et de 3^{ème}.

≡ CURSUS

L'accès à la classe d'art dramatique en dehors des cycles de découverte et d'initiation est réservé aux candidats âgés de 15 à 26 ans au 1^{er} Octobre de l'année d'inscription. Celui-ci se fait sur tests d'entrée comprenant une présélection puis une épreuve d'admission finale.

CYCLE D'ETUDES	DUREE	TEMPS HEBDOMADAIRE DE COURS
Atelier Adulte Amateur		1 heure organisée sous forme de weekends de réalisation
Initiation* (dans le cadre des CHAT 4 ^{ème} et 3 ^{ème})		2 H hebdomadaires
Cycle 1 (détermination)	1 à 2 ans	3 à 4 H hebdomadaires
Cycle 2 (bases)	1 à 2 ans	3 à 6 H hebdomadaires
Cycle 3 (approfondissement)	1 à 3 ans	6 à 12 H hebdomadaires (chant, danse, dramaturgie, stages)
Cycle spécialisé	2 ans, avec possibilité de prolongation d'un an	16 H hebdomadaires et stages

☞ L'entrée en cycle spécialisé s'effectue sur concours régionalisé. Ce concours est commun aux deux établissements d'Orléans et de Tours.

* uniquement en classe à horaires aménagés théâtre en partenariat avec le collège La Bruyère et le CDRT

≡ EVALUATION

L'évaluation est réalisée d'une part par l'équipe pédagogique et l'ensemble des intervenants pour la note de contrôle continu et pour l'autre moitié de la note sous forme d'examen devant un jury extérieur à la fin des cycles III et des cycles spécialisés.

CYCLE D'ETUDES	APPRECIATIONS DE FIN D'ANNEE
Atelier Adulte Amateur	Pas d'évaluation mais un bilan collectif sur le travail
CHAT	Évaluation continue en collaboration avec les professeurs du collège
Cycle 1	- Admis en cycle 2 ou : - maintenu dans le cycle - non maintenu
Cycle 2	- Admis en cycle 3 ou cycle spécialisé après concours d'entrée régionalisé ou : - maintenu dans le cycle - non maintenu
Cycle 3	sous forme de contrôle continu et d'examen - obtention ou non du Certificat d'Études Théâtrales (C.E.T.). - possibilité d'entrer en cycle spécialisé après concours régionalisé - non maintenu
Cycle spécialisé	sous forme de contrôle continu et d'examen - obtention ou non du Diplôme d'Études Théâtrales (DET) - maintenu dans le cycle si la durée maximum dans le cycle n'est pas épuisée.

☞ Dans tous les cycles d'apprentissage, le contrôle continu des élèves s'exerce sous la responsabilité du professeur d'art dramatique.

☞ Il peut donner lieu, à son initiative, à des évaluations intermédiaires revêtant des formes variées avec, le cas échéant, le concours de personnalités extérieures.

☞ Ces évaluations peuvent exceptionnellement permettre de décider du passage d'un élève particulièrement avancé et motivé dans le cycle de l'apprentissage immédiatement supérieur en cours d'année.

Pour le cycle 3, l'attribution du **Certificat D'Études Théâtrales** est subordonnée à l'obtention de quatre unités d'enseignement obligatoires :

- UE 1 : évaluation finale (projet personnel + 2 scènes d'interprétation) ⁽²⁾
- UE 2 : interprétation ⁽¹⁾
- UE 3 : atelier spécifique (clown et masque) ⁽¹⁾
- UE 4 : atelier chant et danse ⁽¹⁾

Pour le cycle spécialisé l'attribution du **Diplôme d'Études Théâtrales** est subordonnée à l'obtention de cinq unités d'enseignement obligatoires :

- UE 1 : évaluation finale (projet personnel + 2 scènes d'interprétation + entretien) ⁽²⁾
- UE 2 : interprétation ⁽¹⁾
- UE 3 : atelier spécifique (clown et masque) ⁽¹⁾
- UE 4 : atelier chant et danse ⁽¹⁾
- UE 5 : stages et professionnalisation ⁽³⁾

⁽¹⁾ validation par contrôle continu voir page 4 puis une moyenne est faite regroupant l'ensemble des UE par contrôle continu pour obtenir une note chiffrée sur 5 (arrondi sans décimale).

⁽²⁾ cette unité est notée sur 5 (arrondi sans décimal). La somme de l'ensemble du contrôle continu et de la note de l'UE 5 donne le résultat final. Le CET et le DET sont obtenus avec une note égale ou supérieure à 6 points.

DOCUMENT EN COURS DE MODIFICATIONS

DANSE

La formation des danseurs est globale et comprend : une discipline dominante (danse classique, contemporaine ou jazz), une discipline complémentaire obligatoire pour les Horaires Aménagés, une discipline de formation et culture musicale générale.

SECTEUR « HORS TEMPS SCOLAIRES »

≡ ORGANISATION

- Enfants en grande section de maternelle et CP : éveil musique et danse.
- A partir du CE1 : initiation à la danse (atelier DanseS).
- A partir du CE2 : début de la formation (cycle 1) en danse classique.
- Si l'élève suit des cours de formation musicale destinés aux instrumentistes dans un conservatoire agréé ou une école municipale de musique, il peut être (en fournissant une attestation de scolarité au début de chaque année scolaire) dispensé du cours de formation musicale danseurs. Les élèves en cycle spécialisé ont l'obligation de suivre la FM danse.
- Des aménagements d'emploi du temps sont proposés pour les élèves scolarisés au Lycée Paul Louis Courier (à partir de la seconde), qui permettent de libérer du temps en fin d'après-midi pour l'enseignement artistique au CRR.

≡ CURSUS

CYCLE D'ETUDES	DUREE	TEMPS HEBDOMADAIRE DE COURS
Eveil Musique et Danse	1 à 2 ans Grande Section au CP	1 cours hebdomadaire
DanseS 1 (atelier)	1 à 2 ans CE1 au CM1	1 cours hebdomadaire
DanseS 2 (atelier)	1 à 2 ans CM1 à la 6 ^{ème}	1 cours hebdomadaire
Danse Classique Cycle 1 : <i>Age minimum 8 ans au 31 décembre de l'année en cours</i> A partir du CE2 pour la danse classique	C1 Phase A 2 ans + ou - 1 an	2 cours hebdomadaires
	C1 Phase B 2 ans + ou - 1 an	
Danse Classique Cycle 2 : <i>à partir de 11 ans au 31 décembre de l'année en cours</i>	4 ans + ou - 1 an	2 cours hebdomadaires minimum 1 cours de formation musicale danse ⁽¹⁾
Danse Classique Cycle 3 : <i>à partir de 14 ans au 31 décembre de l'année en cours</i>		Les horaires des cours ne sont pas compatibles avec une scolarité HTS, sauf aménagement à étudier. Pour le contenu, se référer à la grille des Horaires Aménagés. Il est possible de poursuivre en parcours personnalisé en fonction du projet de l'élève.
Classique-Contemporain-Jazz Cycle spécialisé ⁽²⁾ <i>à partir de 14 ans au 31 décembre de l'année en cours</i>		Les horaires des cours ne sont pas compatibles avec une scolarité HTS, sauf aménagement à étudier. Pour le contenu, se référer à la grille des Horaires Aménagés.

⁽¹⁾ voir détail dans la rubrique formation musicale danse page 34

⁽²⁾ L'entrée en cycle spécialisé se fait sur concours et correspond pour les élèves et les familles à une volonté de suivre une formation pré-professionnelle, exigeante en temps et en investissement.

SECTEUR "HORAIRE AMENAGES"

≡ ORGANISATION

☞ Aucune dispense de formation musicale danse ne peut être accordée pour les élèves en CHAD.

☞ Un changement de dominante peut-être envisagé sur la demande des familles (courrier au Directeur avant fin avril) ou de l'équipe pédagogique. Dans ce cas il est proposé aux élèves de se présenter aux tests d'entrée du mois de mai pour évaluer leurs aptitudes et motivation pour ce changement.

☞ Un écart de 2 niveaux entre la classe scolaire et le cycle de danse est possible pour les garçons qui ont commencé plus tardivement la danse.

≡ CURSUS

CYCLE D'ETUDES	DUREE	TEMPS HEBDOMADAIRE DE COURS
<p>Cycle 1 :</p> <p><i>Age minimum 8 ans au 31 décembre de l'année en cours</i></p> <p><i>A partir du CE2 pour la danse classique</i></p> <p><i>A partir de la 6^{ème} pour la danse contemporaine et jazz</i></p>	<p>3 ans + ou - 1 an</p> <p>En 3 phases</p>	<p>1ère phase :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DD : 2 cours - DCO : 1 cours - Formation musicale : 0 H 45⁽⁴⁾ <p>2e phase :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DD : 2 cours - DCO : 1 cours - Formation musicale : 0 H 45⁽⁴⁾ <p>3e phase :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DD : 3 cours - DCO : 1 cours - Formation musicale : 0 H 45⁽⁴⁾ <p>volume horaire global cursus : de 3h30 à 6h</p>
<p>Cycle 2 :</p> <p><i>à partir de 11 ans au 31 décembre de l'année en cours</i></p>	<p>3 ans + ou - 1 an</p> <p>En 3 phases</p>	<p>1ère phase :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DD : 3 cours⁽¹⁾ - DCO : 1 cours⁽¹⁾ - FM : 1 H⁽¹⁾⁽⁴⁾ <p>2e phase :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DD : 4 cours⁽¹⁾ - DCO : 1 cours⁽¹⁾ - FM : 1 H⁽¹⁾⁽⁴⁾ <p>3e phase :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DD : 4 cours⁽¹⁾ - DCO : 1 cours⁽¹⁾ - FM : 1 H⁽¹⁾⁽⁴⁾ <p>volume horaire global cursus : de 5h15 à 10h</p>
<p>Cycle 3 :</p> <p><i>à partir de 14 ans au 31 décembre de l'année en cours</i></p>	<p>3 ans + ou - 1 an⁽²⁾</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DD : 4 cours⁽¹⁾ - DCO : 1 cours⁽¹⁾ - FM : 1 H⁽¹⁾⁽⁴⁾ - HD : 2 H⁽¹⁾ - Des stages AFCMD⁽¹⁾ - Des ateliers sont proposés au cours de l'année et font partie intégrante de l'enseignement <p>volume horaire global cursus : de 5h30 à 12h</p>
<p>Cycle spécialisé⁽³⁾</p> <p><i>à partir de 14 ans au 31 décembre de l'année en cours</i></p>	<p>3 ans + ou - 1 an⁽²⁾</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DD : 5 cours⁽¹⁾ - DCO : 1 cours⁽¹⁾ + Ensemble Chorégraphique Poulenc - FM : 1 H⁽¹⁾⁽⁴⁾ - HD : 2 H⁽¹⁾ - Des stages AFCMD⁽¹⁾ - Des ateliers sont proposés au cours de l'année et font partie intégrante de l'enseignement <p>volume horaire global cursus : de 12h à 15h ateliers et apports théoriques inclus</p>

⁽¹⁾ DD : Discipline Dominante / DCO : Discipline Complémentaire Obligatoire / FM : Formation Musicale / HD : Histoire de la Danse / AFCMD : Analyse Fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé

⁽²⁾ Le passage en 2ème année de l'examen de fin de cycle 3 est laissé à l'appréciation de l'enseignant. Dans certains cas, la présentation au CEC peut se faire dès la fin de la première année en concertation entre l'équipe enseignante et le directeur du conservatoire ou de son représentant.

⁽³⁾ L'entrée en cycle spécialisé se fait sur concours et correspond pour les élèves et les familles à une volonté de suivre une formation pré-professionnelle, exigeante en temps et en investissement.

⁽⁴⁾ voir détail dans la rubrique formation musicale danse page 34

≡ **EVALUATION** (horaires traditionnels, aménagés ou aménagement d'horaires)

Les contrôles inter cycles des cursus traditionnels sont organisés séparément des contrôles des élèves en horaires aménagés pour les cycles 1 et 2. L'ensemble des élèves se rejoignent néanmoins pour chaque fin de cycles. Le passage dans la phase supérieure des inter cycles se fait quelle que soit la mention sauf en cas de mention "insuffisant".

CYCLE D'ETUDES	APPRECIATIONS DE FIN DE CYCLES
Initiation à la danse	- Admis en 2e année d'initiation ou en cycle 1 selon l'âge ou - non maintenu
Cycle 1	- Admis en cycle 2 avec mention TB ou B ou - maintenu dans le cycle 1 avec mention AB ou Passable ou - non maintenu avec mention Insuffisant, ou si la durée maximum dans le cycle est épuisée.
Cycle 2	- Obtention de l'unité d'enseignement du Brevet d'Etudes Chorégraphiques avec mention TB ou B ou - maintenu en cycle 2 avec mention AB ou Passable ou - non maintenu avec mention Insuffisant, ou si la durée maximum dans le cycle est épuisée.
Cycle 3	- Obtention de l'unité d'enseignement du Certificat d'Etudes Chorégraphiques avec mention TB ou B ou - maintenu en cycle 3 avec mention AB ou Passable ou - non maintenu avec mention Insuffisant, ou si la durée maximum dans le cycle est épuisée.
Cycle spécialisé	- Obtention de l'unité d'enseignement Diplôme d'Etudes Chorégraphiques avec mention TB ou - maintenu en cycle spécialisé avec mention B, AB ou Passable ou - non maintenu avec mention Insuffisant, ou si la durée maximum dans le cycle est épuisée.

☞ L'accès en cycle spécialisé se fait sur concours et est accessible à partir de l'obtention de la fin de cycle 2 ou en cours de cycle 3. Le projet de l'élève et de la famille doit correspondre aux objectifs de formation professionnelle initiale contenus dans ce cursus.

☞ Un élève admis en cycle spécialisé peut, si ses objectifs ne correspondent plus à cette orientation, réintégrer le cycle 3 pour y achever sa scolarité par le C.E.C., s'il ne l'a pas déjà obtenu et s'il n'a pas épuisé la durée d'étude autorisée.

Pour le 2^e cycle, l'attribution du **Brevet Etudes Chorégraphiques** est subordonnée à l'obtention de deux unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : la discipline dominante (variation imposée + variation personnelle ou variation imposée dans la complémentaire)
- UE2 : formation musicale danse (FC1 obtenu)

Pour le 3e cycle, l'attribution du **Certificat D'Etudes Chorégraphiques** est subordonnée à l'obtention de trois unités d'enseignement obligatoires :

- UE 1 : la discipline dominante (variation imposée + variation personnelle)
- UE 2 : formation musicale danse (FC2 obtenu)
- UE 3 : l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé ⁽¹⁾

Pour le cycle spécialisé l'attribution du **Diplôme d'Etudes Chorégraphiques** est subordonnée à l'obtention de quatre unités d'enseignement obligatoires :

- UE 1 : la discipline dominante (variation imposée + variation personnelle)
- UE 2 : formation musicale danse (FC2 obtenu avec mention TB ou FC3)
- UE 3 : l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé ⁽¹⁾
- UE 4 : histoire de la danse
- UE 5 : professionnalisation ⁽²⁾

⁽¹⁾ sous forme de contrôle continu

⁽²⁾ sous forme d'attestation délivrée après entretien avec le conseiller d'information sur l'orientation professionnelle

☞ Les différentes unités d'enseignement peuvent être obtenues à des moments différents du cursus.

☞ Si l'élève obtient une mention B à l'examen final du cycle spécialisé, il valide automatique l'UE 1 du CEC.

☞ Les élèves de C2 phase 3 peuvent s'ils le souhaitent et en accord avec l'équipe pédagogique, présenter en même temps l'examen de fin de cycle 2 et l'entrée en cycle spécialisé. Le jury se prononce alors en premier lieu pour l'obtention de l'UE1 du BEC, puis statue sur l'entrée en cycle spécialisé.

≡ **FORMATION MUSICALE DANSE**

Voir le détail de la formation page 34 dans le chapitre formation musicale.

≡ **CYCLE PREPARATOIRE**

Un cycle préparatoire sur un ou deux ans est proposé pour les danseurs ayant obtenus leur DEC dans la mesure des places disponibles. Celui-ci n'est pas inscrit dans le Schéma National d'orientation Pédagogique mais propose aux élèves de se préparer aux concours pour entrer dans les établissements supérieurs. Il permet de valider le prix de perfectionnement. Le temps de cours est le même que celui affecté au cycle spécialisé.

≡ **ENSEMBLE CHOREGRAPHIQUE POULENC**

Cet ensemble chorégraphique permet aux jeunes danseurs de s'engager dans l'aventure de la création et du répertoire, avec des chorégraphes confirmés ou de jeunes talents de la scène chorégraphique tourangelle.

Durant une ou deux années les danseurs ayant obtenu un diplôme de conservatoire (DEC ou CEC) sont mis en situation professionnelle par le biais de leur participation à la vie d'une troupe éphémère.

En prélude à leur futur itinéraire, leur autonomie et engagement individuel leur permettront d'enrichir leur pratique. Cet ensemble est ouvert aux élèves des conservatoires et aux extérieurs sur auditions.

PRATIQUES COLLECTIVES

DISPOSITIF ORCHESTRE A L'ECOLE

En partenariat avec l'Education nationale une pratique collective d'orchestre est mise en place sur certaines écoles primaires de la Ville de Tours. Elle s'adresse à des élèves volontaires des classes du cycle 3 (CM1 au CM2) et s'articule autour des instruments de la famille des cuivres et des percussions.

Les répertoires abordés sont extrêmement variés : adaptation de partitions classiques, morceaux pour fanfares, musiques actuelles et traditionnelles. Dans de nombreux cas, ces répertoires associent la voix et viennent ainsi compléter le travail vocal et choral mené par ailleurs dans le cadre de l'éducation musicale dispensée à l'Ecole.

Le temps consacré à cette pratique est de deux heures par semaine environ. Aucune connaissance préalable de formation musicale ou de pratique instrumentale ne sont nécessaires. Il s'agit d'une initiation musicale qui s'inscrit dans la démarche de sensibilisation menée par les musiciens intervenants en milieu scolaire. Les élèves ne sont pas "inscrits" dans les cursus du conservatoire mais peuvent s'ils le souhaitent continuer une formation plus complète en étant prioritaires au moment des inscriptions.

LES ORCHESTRES

- ☞ Ils fonctionnent de manière hebdomadaire ou sous forme de sessions.
- ☞ La préparation d'auditions ou de concerts peut occasionner, de manière ponctuelle, des répétitions supplémentaires se déroulant en dehors des horaires fixés pour chaque orchestre en début d'année scolaire.
- ☞ Les élèves qui y sont affectés en sont informés :
 - pour les anciens élèves du secteur "*Hors Temps Scolaire*" : par voie d'affichage au moment de leur réinscription et par courrier.
 - pour les nouveaux élèves admis du secteur "*Hors Temps Scolaire*" : par voie orale à l'issue des résultats des concours d'admission et au moment de l'inscription administrative.
 - pour les élèves du secteur "*Horaires Aménagés*" (anciens et nouveaux élèves) : par courrier.
- ☞ En fonction des œuvres abordées, l'effectif initial de chaque orchestre peut varier. Les élèves en sont alors avertis. Ils sont tenus de respecter le planning de travail fixé.

≡ ORGANISATION

- **Discipline complémentaire obligatoire** pour les élèves désignés
- **Discipline facultative** accessible aux élèves du CRR non désignés et aux instrumentistes extérieurs au CRR sur leur demande et après avis favorable du Directeur ou de son représentant.

≡ CURSUS ET EVALUATION

ORCHESTRE	VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	INSTRUMENTS CONCERNES	NIVEAU INSTRUMENTAL (*)	TEMPS HEBDOMADAIRE DE COURS
PERGAUD		Cuivres – Percussions	Initiation	1 H
RAVEL		Cordes	C1 à partir de la 2 ^{ème} année	1 H
ZEPHYR		Vents – Percussions	C1 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	1 H 15
ENSEMBLE DE CUIVRES		Cuivres – Percussions	Cycle 1 4 ^{ème} et 5 ^{ème} année	1 H
POMMARD		Vents – Percussions	C2 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année + Bois C1 4 ^{ème} et 5 ^{ème} année	1 H 30
BRASS BAND JUNIOR	Pour le Brevet d'Etudes Musicales	Cuivres – Percussions	C2 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , et 5 ^{ème} année	1 H 30
DEBUSSY	Pour le Brevet d'Etudes Musicales	Cordes	C2 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , et 3 ^{ème} année	1 H 15
SAINT SAENS	Pour le Brevet d'Etudes Musicales	Bois – Percussions	C2 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , et 5 ^{ème} année	1 H 15
BERLIOZ	Pour CEM ou le DEM	Vents – Percussions	C3	2 H
POULENC	Pour CEM ou le DEM	Cordes -- Vents – Percussions	C Spécialisé + Cordes C2 4 ^{ème} /5 ^{ème} année et C3	Sessions
ENSEMBLE INSTRUMENTAL POULENC	Pour le CEM ou le DEM	Géométrie Variable	C3 et C. Spécialisé	Sessions
ENSEMBLE INSTRUMENTAL BAROQUE		Géométrie Variable	A partir du Cycle 3	Sessions

(*) le niveau instrumental n'est donné ici qu'à titre indicatif, celui-ci pouvant être modifié par souci d'équilibre entre les différents pupitres ou selon l'âge des élèves pour des raisons de cohérence.

Evaluation par contrôle continu, voir modalités page 6

≡ ENSEMBLE INSTRUMENTAL POULENC

Certains projets collectifs, inscrits dans la saison du Conservatoire, peuvent faire l'objet de la validation de l'UE3 des CEM et DEM. Dans ce cas, après accord du directeur, les élèves sont inscrits sous l'appellation « Ensemble Instrumental Poulenc ».

≡ MUSIQUE D'ENSEMBLE

Des ensembles par familles d'instruments peuvent être constitués en début d'année pour compléter, selon les besoins, l'offre des pratiques collectives. Ces ensembles ne permettent pas la validation de l'UE3 des BEM, CEM et DEM sauf pour le BEM des instruments polyphoniques et percussions. Les règles de présence et le suivi pédagogique sont identiques à celles des orchestres.

≡ ORCHESTRE PERGAUD

Orchestre composé de cuivres (trompettes, trombones, tubas) et percussions.

La participation à cet orchestre (2 séances hebdomadaires) permet à l'élève un apprentissage instrumental par la pratique collective.

Les cours d'instruments sont semi-collectifs et la formation musicale est intégrée aux répétitions d'orchestre. Aucune connaissances préalables de formation musicale ou de pratique instrumentale ne sont nécessaires. Il s'agit d'une initiation musicale.

Les répertoires abordés sont extrêmement variés : adaptation de partitions classiques, morceaux pour fanfares, musiques actuelles et traditionnelles.

MUSIQUE DE CHAMBRE

≡ ORGANISATION

Selon les cursus :

- discipline complémentaire obligatoire : « *pratique collective* » à partir du cycle 3 pour les instruments polyphoniques et les percussions.
- discipline complémentaire obligatoire pour tous les élèves inscrits en cycle spécialisé en instrument ou en chant.
- discipline facultative (conditions décrites ci-dessous).

≡ CURSUS ET EVALUATION

NIVEAU	DUREE	TEMPS HEBDOMADAIRE DE COURS
MdC* C2 BEM	Sur projet ⁽¹⁾	En cours d'instruments
MdC* C3 CEM	1 an minimum	0h30 à 0h45
MdC* CS DEM	1 an minimum	0h30 à 0h45
Prix de Perfectionnement MdC*	1 an minimum	0 H 45

* Musique de Chambre

⁽¹⁾ validation en contrôle continu sous forme d'auditions ou de projets, chaque année un PV est établi à partir des informations communiquées par les enseignants.

Les groupes de musique de chambre sont « mixtes » : les élèves d'un même groupe peuvent être d'un niveau différent. L'évaluation est individuelle et chacun est évalué selon le niveau de sa dominante. Néanmoins il est recherché une cohérence de niveau et pour le Prix de perfectionnement, c'est le groupe dans son ensemble qui est évalué.

Un élève inscrit sur plusieurs dominantes doit valider l'UE dans chaque famille : cordes, cuivres, bois, polyphoniques, percussions, voix.

☞ Musique de Chambre du BEM :

Cette discipline est accessible sans concours aux élèves inscrits en cycle 2 instruments polyphoniques ou voix au CRR de TOURS. Il permet de valider l'UE3 pour le BEM des instruments polyphoniques. L'enseignement est assuré dans les cours d'instruments et l'UE3 est validée en contrôle continu (auditions ou contrôles inter-cycles).

☞ Musique de Chambre du CEM :

Cette discipline est accessible sans concours aux élèves inscrits en cycle 3 de dominante instrumentale ou vocale du CRR de TOURS, ou aux musiciens non-inscrits en classe d'instrument ou de chant du CRR de TOURS après tests d'entrée. Il permet de valider l'UE3 pour le CEM des instruments polyphoniques.

☞ Musique de Chambre du DEM :

Cette discipline est réservée sans concours aux élèves inscrits en cycle spécialisé de dominante instrumentale ou vocale du CRR de TOURS. Il permet de valider l'UE4 pour le DEM.

☞ PRIX DE PERFECTIONNEMENT :

L'accès sur concours est réservé à des groupes de musique de chambre constitués. Il permet de valider le prix de perfectionnement. Il peut également être accessible, de façon exceptionnelle sur audition pour des groupes extérieurs.

Evaluation par examen, voir modalités page 6.

FILIERE VOIX

Le CRR de TOURS propose une filière voix composée de cursus diversifiés pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. Les formations articulent un enseignement pour la voix allant du chant choral à la formation complète du chanteur soliste (chant lyrique). Les modalités d'évaluation sont détaillées page 6.

LE CHANT CHORAL

Il peut être choisi comme discipline au sein des enseignements dispensés au Chœur d'enfants, à la Maîtrise, au Chœur d'adolescents et au Chœur de jeunes pour les élèves du CRR de Tours en horaires aménagés puis en hors temps scolaires. Ce cursus organisé en trois cycles débouche sur un certificat de fin de 3^{ème} cycle, le Certificat d'Etudes Musicales (CEM) de «pratiques chorales».

L'objectif du cursus «Pratiques chorales» est une formation musicale complète de l'enfant par la pratique progressive de la polyphonie, le travail technique de la voix en chœur et l'apprentissage de l'exigence et de l'autonomie qui lui permettront de découvrir la diversité des styles et la richesse du répertoire choral.

CYCLES	HA	TEMPS HEBDOMADAIRE DE COURS	HTS	TEMPS HEBDOMADAIRE DE COURS
Cycle d'initiation	3 ans (CE2 à CM2) Chœur d'enfants*	2 X 0 H 45	Associé au cours de FM C1	0h45
Cycle 1	2 ans (6 ^{ème} & 5 ^{ème}) Maîtrise	4 à 5 H	2 ans (à partir du collège) Chœur d'adolescents	1h15
Cycle 2	2 ans (4 ^{ème} & 3 ^{ème}) Maîtrise	4 à 5 H	2 ans Chœur d'adolescents	1h15
Cycle 3	3 ans (2 ^{nde} à Term TMD) Chant Lyrique	Voir rubrique chant lyrique	3 ans (Lycée) Chœur de chambre	1h30 + technique vocale ou chant lyrique

* Le temps de cours du chœur d'enfants (CE2-CM2) vient s'ajouter à celui du chant choral.

≡ **CURSUS PRATIQUES CHORALES HORAIRES AMENAGES**

En primaire

► **Chant choral associé à la formation musicale**

Les élèves inscrits en horaires aménagés primaire sont regroupés par niveau scolaire.

► **Le Chœur d'enfants**

Deux cours par semaine permettent aux enfants de commencer une véritable formation en chant choral. Un travail approfondi sur le chant à l'unisson et le début de la polyphonie aboutit à des prestations publiques.

L'instrument HA reste la discipline principale.

Au collège

► **la Maîtrise** permet aux élèves de choisir en dominante le chant choral.

L'objectif de ce cursus est une formation complète de l'adolescent par la pratique progressive de la polyphonie, le travail technique de la voix en chœur et l'apprentissage de l'exigence et de l'autonomie qui lui permettront de découvrir la diversité des styles et la richesse du répertoire choral. Ce cursus débouche sur un BEM de «Pratiques chorales». Les élèves, suivent trois cours collectifs par semaine, dont un avec le Chœur d'adolescents, un cours de technique vocale en petit groupe ainsi que deux cours de Formation Musicale. Chaque année la Maîtrise réalise ou participe à divers projets de concerts, d'opéras ou

d'échanges entre chœurs. Ces activités de diffusion permettent un complément indispensable à la formation du jeune musicien.

La Maîtrise du CRR participe aux productions de l'Opéra de Tours qui nécessitent un chœur d'enfants.

Il est possible de suivre un double cursus avec une dominante instrumentale en HTS.

Pour la Maîtrise discipline dominante :

Le temps de cours hebdomadaire de 4 à 5 h se décompose en :

- travail collectif : 2 x 1h15 à 1h30 (deux répertoires spécifiques)
- théâtre : 1h
- technique vocale : 45 minutes (en groupes de niveau)

Pour le 2^e cycle, l'attribution du **Brevet Etudes Musicales dominante pratiques chorales (maîtrise)** est subordonnée à l'obtention de trois unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : pratiques polyphoniques
- UE2 : formation musicale (FC2 obtenue)
- UE3 : technique vocale

Au lycée

► Dans le cadre du BAC TMD il est possible de choisir le chant lyrique en dominante car il n'y a pas de dominante «chant choral» aux épreuves du BAC. Il est néanmoins possible de poursuivre sa formation en hors temps scolaire au **chœur de chambre**. (voir rubrique HTS)

≡ CURSUS PRATIQUES CHORALES HORS TEMPS SCOLAIRE

En primaire

► **Chant Choral associé à la Formation Musicale** (1 cours hebdomadaire)

Pour le cycle 1 la FM est associée à un cours de chant choral qui constitue la pratique collective des débutants instrumentistes. A partir de la 3^{ème} année d'instrument (C1 2^{ème} année), en fonction des effectifs et du souhait des familles, l'élève peut choisir de ne faire que l'orchestre.

Temps hebdomadaire de 0h45.

Au collège

► **Le chœur d'adolescents**

L'objectif de ce parcours est une formation de l'adolescent par la pratique progressive de la polyphonie, le travail de la voix en chœur et l'apprentissage de l'exigence et de l'autonomie qui lui permettront de découvrir la diversité des styles et la richesse du répertoire choral. Ce parcours est ouvert, sur test, à tout élève collégien HA ou HTS souhaitant une pratique chorale renforcée. Les élèves du Chœur d'adolescents peuvent être sollicités pour compléter la Maîtrise de l'Opéra, en fonction des besoins, sur audition, les élèves en Maîtrise étant prioritaires. Cette pratique est possible comme pratique collective seule ou dans le cadre du cursus «Pratiques chorales» en prenant aussi le cours de polyphonie un par voix.

Le temps de cours hebdomadaire de ce cursus se décompose en :

- travail collectif : 1h
- formation musicale : voir rubrique Formation Musicale
- polyphonie : 30 minutes

Pour le 2^e cycle, l'attribution du **Brevet Etudes Musicales dominante pratiques chorales** est subordonnée à l'obtention de trois unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : pratiques polyphoniques
- UE2 : formation musicale (FC2 obtenue)

- UE3 : technique vocale

Au Lycée

► **Le Chœur de Chambre** permet de suivre une formation jusqu'à l'obtention du CEM avec des cours en fin de journée. Ce cursus fait l'objet d'un tarif 1 s'il s'agit d'un cursus (avec les cours de technique vocale pour l'obtention du CEM) ou tarif 3 s'il s'agit d'une pratique collective seule pour un parcours non diplômant (sans les cours de technique vocale).

Le temps de cours hebdomadaire de ce cursus se décompose en :

- travail collectif : 1h30
- formation musicale : voir rubrique Formation Musicale
- technique vocale : 45 minutes (en groupes de niveau)

Pour le 3e cycle, l'attribution du **Certificat D'Etudes Musicales dominante pratiques chorales (chœur de chambre)** est subordonnée à l'obtention de trois unités d'enseignement obligatoires :

- UE 1 : pratiques polyphoniques
- UE 2 : formation musicale (FC2 mention TB ou C3 mention AB)
- UE 3 : chant (niveau initiation ou cycle 1)

Les Adultes

► **Le chœur de chambre**

Pour de jeunes adultes lecteurs qui ont déjà une formation vocale. (Accessible sur audition et en fonction des places disponibles). Temps hebdomadaire de 1h30.

► **Le chœur symphonique**

Pour une pratique collective amateur en dehors du cursus diplômant, accessible à tous dans la limite des places disponibles et du cadre défini pour l'équilibre des pupitres. Temps de cours hebdomadaire 2h.

ART LYRIQUE

Le cursus chant lyrique s'adresse à de jeunes adultes qui souhaitent développer une pratique vocale soliste. Le CRR propose une formation complète pouvant déboucher sur un Certificat d'Etudes Musicales (CEM) ou un Diplôme d'Etudes Musicales en fin de cycle spécialisé (DEM).

L'accès à la classe de chant lyrique est possible sur test d'entrée à partir de 15 ans (au 1er octobre de l'année en cours) et avant 26 ans. L'âge d'admission en Cycle 3 et Cycle Spécialisé est de 28 ans maximum.

Les différents aspects techniques sont abordés à travers un répertoire allant de la musique baroque à la musique contemporaine, (opéra, opérette, oratorio, mélodie dans de nombreuses langues, etc...), formation musicale spécifique (déchiffrage avec paroles), cours de langues et travail scénique parlé ou chanté. La participation à un des chœurs du Conservatoire est encouragée mais ne permet pas de valider la pratique collective des chanteurs lyriques.

≡ ORGANISATION

CYCLE D'ETUDES	DUREE	TEMPS HEBDOMADAIRE DE COURS
Initiation	1 an	20 minutes
Cycle 1	2 ans + ou – 1 an	30 minutes
Cycle 2	2 ans + ou – 1 an	40 minutes
Cycle 3	2 ans + ou – 1 an	50 minutes
Cycle spécialisé	3 ans + ou – 1 an	1 H

≡ EVALUATION

En Cycle 1, le cursus comprend :

- UE1 : chant
- UE2 : formation musicale (C1)
- UE3 : pratique collective en interne (évaluation Contrôle Continu)

En Cycle 2, pour l'obtention du **Brevet d'Etudes Musicales**, validation de :

- UE1 : chant
- UE2 : formation musicale (C2 validé) + 4 modules de FM Chanteurs
- UE3 : pratique collective en interne (évaluation CC)
et atelier scénique (facultatif)

En cycle 3 pour l'obtention du **Certificat d'Etudes Musicales**, validation de :

- UE1 : chant
- UE2 : formation musicale (C2 mention TB ou C3 AB validé) + 4 modules de FM Chanteurs
- UE3 : pratique collective en interne ou musique de chambre (évaluation examen) et atelier scénique

En cycle spécialisé pour l'obtention du **Diplôme d'Etudes Musicales**, validation de :

- UE1 : chant (examen régionalisé)
- UE2 : formation musicale (C3 avec mention TB) + 4 modules de FM Chanteurs
- UE3 : Atelier Scénique
- UE4 : musique de chambre CS
- UE5 : professionnalisation⁽¹⁾

⁽¹⁾ sous forme d'attestation délivrée après entretien avec le conseiller d'information sur l'orientation professionnelle

FORMATION MUSICALE

≡ ORGANISATION

Discipline complémentaire obligatoire jusqu'à l'obtention de l'unité d'enseignement de fin de 3^e cycle pour les élèves en dominante instrumentale ou vocale. La formation musicale peut également être considérée comme discipline dominante à partir du cycle spécialisé.

≡ CURSUS

CYCLE D'ETUDES	DUREE	DEGRES	Tps de cours Hors temps scolaire	Tps de cours horaires aménagés
Eveil Musical ou Eveil Musique et Danse	1 ou 2 ans	niveau scolaire GS et CP	0 H 45	Non proposé
Cycle 1 Petit Pré (niveau scolaire CE1 minimum)	4 ans + ou - 1 an	C1/Ph1 C1/Ph2 C1/Ph3 FC1	2 H 45* (2 cours / semaine site Petit Pré)	3 H 15*
Cycle 1 Jules Simon (niveau scolaire CE1 minimum)	4 ans + ou - 2 ans	C1/Ph1 C1/Ph2 C1/Ph3 FC1	2 H 15* (1 cours / semaine site Jules Simon)	Non proposé
Cycle 2	4 ans + 1 an	C2/Ph1 C2/Ph2 C2/Ph3 FC2	2 H 2 H 2 H 2 H 30	2 H30
Cycle 3	2 ans + ou - 1 an	C3 1a C3 2a C3 3a	3 H	3 H
Cycle spécialisé	2 ans + ou - 1 an	CS 1a CS 2a CS 3a	3 H	

* dont 45 minutes de chant choral qui constitue la pratique collective des débutants instrumentistes. A partir de la 3^{ème} année d'instrument (C1 2^{ème} année), en fonction des effectifs et du souhait des familles, l'élève peut choisir de ne faire que l'orchestre.

☞ Pour les élèves admis au CRR en cours de cursus, la durée d'études dans le cycle est dépendante du niveau dans lequel ils ont été classés.

☞ Une année supplémentaire est exceptionnellement accordée sur décision du directeur du CRR ou de son représentant. Le passage dès la 1^{ère} année de l'UE de 3^{ème} cycle est laissé à l'appréciation de l'équipe enseignante.

≡ EVALUATION

Voir modalités d'évaluations page 6

Pour les intercycles l'admission en phase supérieure est examinée par une commission pédagogique en fin d'année. Les décisions sont prises dans l'intérêt de l'élève en veillant à ne pas le mettre en difficulté dans son parcours ultérieur.

Il n'y a pas d'évaluation formelle pour les classes d'éveil.

L'ensemble des matières abordées en formation musicale faisant l'objet dans leur évaluation d'une notation chiffrée, l'équilibre entre contrôle continu et examen de fin de cycle se fait de la manière suivante :

Cycle 1 : En cours de cycle : contrôle continu
En fin de cycle : 75 % contrôle continu + 25 % examen

Cycle 2 : En cours de cycle : contrôle continu
En fin de cycle : 50 % contrôle continu + 50 % examen

Cycle 3 et cycle spécialisé : Examen final 100 %

≡ CURSUS CYCLE SPECIALISE

- ☞ Pour se présenter en cycle spécialisé il faut pouvoir attester d'un niveau de fin de cycle 2 en instrument d'un conservatoire classé.
- ☞ L'accès et l'examen final se font par un examen régionalisé.
- ☞ Pour les élèves non inscrits dans l'une des disciplines complémentaires au CRR de TOURS, il est nécessaire de fournir une attestation d'examen de niveau C3 obtenu dans un CRD ou un CRR.

En cycle spécialisé pour l'obtention du **Diplôme d'Etudes Musicales**, validation de :

- UE1 : Formation Musicale (examen régionalisé)
- UE2 : Discipline d'érudition (au choix) : Analyse, Ecriture, Histoire de la musique (C3)
- UE3 : Pratique collective (au choix) : Orchestre (Poulenc ou Berlioz), Chœur de Chambre, Musique de chambre, Accompagnement au piano, Basse continue (C3)
- UE4 : Technique vocale pour tous et initiation au piano pour les non-claviéristes C1 ⁽¹⁾
- UE5 : professionnalisation ⁽²⁾

⁽¹⁾ sous forme de contrôle continu

⁽²⁾ sous forme d'attestation délivrée après entretien avec le conseiller d'information sur l'orientation professionnelle

Les élèves instrumentistes désirant suivre un perfectionnement en formation musicale peuvent suivre uniquement l'UE 1 en fonction des places disponibles et selon l'avis de l'équipe enseignante.

≡ CURSUS ADULTES ET ADOLESCENTS : uniquement sur le site Jules Simon

Il existe un cursus spécifique pour les adultes jusqu'au début du Cycle2. A l'issue de ce cursus, les adultes peuvent accéder selon leur projet au cours C2 Ado-Adultes. Par ailleurs, il est possible de suivre le cursus traditionnel en passant les tests d'entrée.

Les adolescents ont la possibilité d'intégrer le cours de Formation Musicale C2 Ado-Adultes à partir de la seconde année de cycle 2, et après concertation avec l'équipe pédagogique.

Le cours C2 Ado-Adultes ne permet pas de valider l'UE 2 du Brevet d'Etudes Musicales. Les élèves sont de fait sur un parcours pour la discipline instrumentale.

CYCLE D'ETUDES	DUREE	DEGRES	Tps de cours
Niveau 1 (début cycle 1)	2 ans + ou – 1 an	FMA1/Ph1 FMA1/Ph2	1 H 30
Niveau 2 (milieu et fin cycle 1)	2 ans + ou – 1 an	FMA2/Ph1 FMA2/Ph2	1 H 30
Niveau 3 (début de cycle 2)	2 ans + ou – 1 an	FMA3/Ph1 FMA3/Ph2	1 H 30
Cours Ado-Adultes Parcours diversifiés (non diplômant, uniquement sur le site Jules Simon)	de 1 à 3 ans à partir du milieu du C2	C2AD	2 H

≡ FORMATION MUSICALE DANSE

✓ **Discipline complémentaire facultative** pour les danseurs hors temps scolaire en 1^{er} cycle. Elle est fortement conseillée pour les élèves dont le projet serait la poursuite du cursus danse au-delà du cycle 1 ou pour préparer l'entrée en horaires aménagés.

✓ **Discipline complémentaire obligatoire** pour tous les danseurs en horaires aménagés et pour les hors temps scolaires à partir du cycle 2 de danse.

☞ Le cursus de formation musicale danseur doit se poursuivre jusqu'à équivalence avec le niveau de la discipline dominante (exemple UE danse C2, UE de FM danseur C2).

☞ Les élèves hors temps scolaire en cycle 2 danse peuvent demander une dispense de FM danse s'ils ont validé un cursus de formation musicale instrumentiste de fin de cycle 1 d'un établissement classé (CRC, CRD ou CRR).

☞ Les élèves se présentent à l'examen de fin de cycle de Formation Musicale Danse sur proposition de l'enseignant de la discipline.

☞ Dans une même classe, les élèves peuvent être de niveaux ou cycles différents en Formation Musicale Danse.

☞ Il n'y a pas systématiquement de correspondance entre le niveau de danse et le niveau de Formation Musicale Danse.

CURSUS

CYCLE D'ETUDES	DUREE	TEMPS HEBDOMADAIRE DE COURS
Cycle 1	3 ans + ou – 1 an	45 minutes
Cycle 2	3 ans + ou – 1 an	1 H
Cycle 3	3 ans + ou – 1 an	1 H

DISCIPLINES INSTRUMENTALES

Lors des auditions et examens, les élèves sont amenés à être accompagnés au piano. Ils ont la possibilité tout au long de l'année de travailler avec les pianistes-accompagnateurs. Un planning est disponible à l'accueil pour s'inscrire à ces séances.

≡ **CURSUS ENFANTS, ADOLESCENTS ET ETUDIANTS**

CYCLE D'ETUDES		DUREE	Tps de cours Hors scolaires	temps	Tps de cours horaires aménagés
Cycle d'initiation (à partir du CE1)		1 an* ¹ (2 ans exceptionnellement)	0 H 20		0H30
Cycle 1		4 ans + ou - 1 an* ²	0 H 30		0H45
Cycle 2		4 ans + ou - 1 an	0 H 40* ¹		1H
	Parcours diversifié * ³	2 ans + ou - 1 an	0 h 30		Non proposé
Cycle 3	Parcours personnalisé	2 ans + ou - 1 an	0 H 40		Non proposé
		3 ans + ou - 1 an	0 H 50* ¹		1H15
Cycle spécialisé		3 ans + ou - 1 an	1 H		1H30
Cycle préparatoire		1 ou 2 ans	1 H		1H30

*¹ la classe d'orgue a un fonctionnement un peu différent : le cycle d'initiation peut aller de 1 à 4 ans, le travail du pédalier ne commençant que durant le cycle 1. Les temps de cours tiennent compte des disciplines complémentaires (improvisation et harmonisation au clavier) à partir du cycle 2 et sont ceux des horaires aménagés C2 : 1H, C3 : 1H15, CS et Perfectionnement : 1H30.

*² Sur le site Jules Simon, les élèves peuvent présenter la fin du cycle 1 seulement en 5^{ème} année, car le cycle 1 peut être de 5 ans + ou - 1 an.

*³ uniquement sur le site Jules Simon

≡ **EVALUATION** voir modalités d'évaluation page 6.

Pour le 2^e cycle, l'attribution du **Brevet d'Etudes Musicales** est subordonnée à l'obtention de trois unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : la discipline dominante instrumentale

- UE2 : formation musicale (FC2 obtenue)

- UE3 : pratique collective

pour les instruments d'orchestre: orchestre de fin de cycle 2

pour les instruments polyphoniques et les percussions : validation par contrôle

continu sous forme d'audition, de projet, ou chant choral, + attestation de

déchiffrage pour les pianistes. *

* Cette étape est assurée dans le cadre du cours de piano durant le cycle 2 d'instrument. Elle est validée par une attestation obtenue lors d'un test spécifique comprenant le déchiffrage d'une pièce après une mise en loge avec instrument égale à deux fois la durée de l'épreuve.

Pour le 3^e cycle, l'attribution du **Certificat d'Etudes Musicales** est subordonnée à l'obtention de trois unités d'enseignement obligatoires :

- UE 1 : la discipline dominante instrumentale

- UE 2 : formation musicale (FC2 mention TB ou C3 mention AB) *

- UE 3 : pratique collective

pour les instruments d'orchestre: orchestre de cycle 3

pour les instruments polyphoniques et les percussions : musique de chambre C3,

chœur de chambre, ou de niveau C1 validé : accompagnement, basse continue.

* Cette disposition s'applique pour les élèves inscrits depuis 2015/2016 mais les contenus pédagogiques et les modes d'évaluations ayant changé seulement en 2015 il ne peut y avoir de rétroactivité pour les CEM antérieur où le niveau de FM attendu était celui d'une fin de C3 validée.

Pour le cycle spécialisé l'attribution du **Diplôme d'Etudes Musicales** est subordonnée à l'obtention de cinq unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : instrument (examen régionalisé)
- UE2 : formation musicale (FC3 avec mention TB) ⁽¹⁾
- UE 3 : pratique collective
pour les instruments d'orchestre : orchestre de Cycle Spécialisé
pour les instruments polyphoniques et les percussions :
 - une discipline d'ouverture d'un niveau de cycle 2 validé parmi : accompagnement, basse continue, écriture, initiation à l'improvisation.
 - une pratique collective différente de celle de l'UE4 et d'un niveau de cycle 3 : musique d'ensemble (même famille instrumentale), chœur de chambre où une autre formation de musique de chambre
- UE4 : musique de chambre (niveau CS)
- UE5 : professionnalisation ⁽²⁾

⁽¹⁾ pour valider l'UE FM nécessaire au DEM instrumental la mention TB est obligatoire en interne ou par attestation de CRD ou CRR.

⁽²⁾ sous forme d'attestation délivrée après entretien avec le conseiller d'information sur l'orientation professionnelle.

≡ COURS ADULTES (uniquement sur le site Jules Simon)

CYCLE D'ETUDES	DUREE	DEGRES	Tps de cours Hebdomadaire
Cycle d'initiation	1 an (2 ans exceptionnellement)	CA ini 1a	20 minutes
Niveau 1 (début cycle 1)	2 ans + ou – 1 an	CA1 1a CA1 2a	30 minutes
Niveau 2 (milieu et fin cycle 1)	2 ans + ou – 1 an	CA2 1a CA2 2a	30 minutes
Niveau 3* (début de cycle 2)	2 ans + ou – 1 an	CA3 1a CA3 2a	30 minutes

* possibilité après obtention de la fin du niveau 3 d'accéder selon le projet de l'élève à la formation parcours diversifié

≡ PARCOURS

- **PARCOURS DIVERSIFIE** (uniquement sur le site Jules Simon)

A partir du milieu du cycle 2 un parcours non diplômant peut être choisi sur le site « Jules Simon ». Il permet, selon le projet personnel de l'élève, une scolarité plus souple. Dans tous les cas la formation devra rester dans une orientation amateur incluant un cours de formation musicale et la participation à une pratique collective. En fin parcours, le directeur ou son représentant valide les enseignements suivis par une attestation.

- **PARCOURS PERSONNALISE**

Les élèves en cursus peuvent accéder aux parcours à la fin des cycles 2 et 3 ou en cours de cycle si leur scolarité nécessite une orientation «hors cursus».

- En fin de cycle 2 les élèves ayant obtenu une mention AB peuvent poursuivre en cycle 2 ou être admis en parcours personnalisé en concertation avec leur enseignant.
- En fin de cycle 3 les élèves ayant obtenu leur CEM peuvent poursuivre leurs études en se présentant en cycle spécialisé ou faire la demande d'un parcours

personnalisé (perfectionnement amateur) conditionné à un projet défini avec leur enseignant.

- En cours de cycles 2 ou 3 à la demande de l'élève ou de son enseignant il est possible d'accéder en début d'année scolaire à un parcours.

Il s'agit d'un parcours non diplômant qui permet une scolarité plus souple qui offre une formation "à la carte" afin d'accompagner l'élève dans un projet personnel de perfectionnement amateur. Le cadre est formalisé par « le livret de l'élève », sur lequel figure la durée (de 1 à 3 ans) et l'objet du contrat de formation. En fin parcours, le directeur ou son représentant valide les enseignements suivis par une attestation.

➤ **INSTRUMENTS SPECIFIQUES**

Les instruments spécifiques (cor anglais, clarinette basse, alto mib, serpent...) sont enseignés au conservatoire dans le cadre des parcours. Ils permettent d'accompagner le projet de l'élève (complémentarité de formation) ou son parcours (orientation). Ces parcours ne peuvent se faire simultanément à un cursus.

DOCUMENT EN COURS DE MODIFICATIONS

CULTURE, CREATION MUSICALE ET PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT

CULTURE MUSICALE

Les classes de culture regroupent trois disciplines : L'**analyse**, la **culture musicale** et la **culture du musicien** (préparation aux concours et culture professionnelle). Ces trois disciplines sont interdépendantes et peuvent être abordées simultanément, en cours de cursus (Fin de cycle 2 / cycle 3).

L'analyse peut être considérée comme discipline dominante à partir du cycle 3.

L'accès à la classe se fait sur entretien et test de niveau (pour les non-débutants) puis un entretien et une phase d'observation : fin octobre, au regard de son travail, le professeur validera le niveau définitif en classe d'analyse.

≡ ANALYSE

L'étude de l'analyse musicale se décompose en trois niveaux : Cycle 2, Cycle 3 et Cycle spécialisé.

Cycle 2 :

1. Objectif et contenus : Ce cours vise à maîtriser les outils d'analyse d'une partition (formes, analyse mélodique, harmonique, etc.), les connaissances stylistiques et le vocabulaire technique de base. Il porte sur des œuvres du répertoire de la musique occidentale (du grégorien à nos jours).

2. Conditions d'accès et cursus : Accès au cours après entretien et tests.

Cours de 1h30 hebdomadaire. La durée est d'un à deux ans.

Validation : Contrôle continu et examen écrit et oral de fin d'année.

Cycle 3 :

1. Objectif et contenus : L'objectif de ce cours est l'autonomie de l'étudiant aussi bien sur le plan de l'exploration analytique d'une partition, que sur l'élaboration d'un discours et d'une réflexion personnelle par rapport à celle-ci. Le répertoire étudié comprend toutes les époques, genres et styles. Il s'inscrit dans le prolongement du cours d'analyse C2.

2. Conditions d'accès et cursus : Accès au cours après entretien et tests.

Cours de 1h30 hebdomadaire. La durée est d'un à deux ans.

Validation : Contrôle continu et examens écrit et oral de fin d'année.

Cycle spécialisé :

1. Objectif et contenus : Ce cours s'adresse à des élèves confirmés. Il est accessible après un test d'entrée. Il visera à élargir l'exploration des domaines musicaux aussi bien chronologiquement, que stylistiquement ou géographiquement et à aborder les différentes théories analytiques (set-theory, Schenker, Meyer, etc.). Son objectif est l'autonomie complète de l'élève dans l'étude et la présentation (écrite et orale) d'une œuvre ou d'un corpus d'œuvres.

2. Conditions d'accès et cursus : Accès au cours après entretien et tests.

Cours de 2h hebdomadaires. La durée est d'un à trois ans.

Validation : La réalisation d'un dossier écrit préparatoire pour un article, une programmation et/ ou une présentation de concert qui sera présenté oralement en examen final.

CYCLE D'ETUDES	DUREE	TEMPS HEBDOMADAIRE DE COURS PAR DISCIPLINE
Cycle 2	1 à 2 ans	1h30
Cycle 3	1 à 2 ans	1h30
Cycle spécialisé	1 à 3 ans	2h*

*1h30 de cours commun avec les C3 puis 30 mn pour les Cycles Spécialisés.

≡ ANALYSE AUDITIVE

1. Objectif et contenus : Ce cours d'analyse auditive s'adresse à tous les élèves désirant développer leur écoute analytique et critique tout en élargissant leurs connaissances des différents genres et répertoires musicaux. Toutes les musiques savantes ou populaires, actuelles ou anciennes, européennes ou extra occidentales sont abordées. Cette approche esthétiquement et historiquement informée permet également la préparation à l'écriture de commentaires d'écoute critique (épreuve de certains concours).

2. Conditions d'accès et cursus : Accès au cours après entretien et tests.

Cours de 1h30 hebdomadaires. La durée est d'un à deux ans.

Validation : Contrôle continu et examen écrit final d'année.

≡ ANALYSE COMPAREE (construire son interprétation)

1. Objectif et contenus : Ce cours est en lien avec la Licence à Parcours Interprète de l'Université de Tours. Il utilise à la fois les outils analytiques génériques et l'analyse de l'interprétation et des pratiques musicales, en ayant notamment recours à la captation audio et vidéo de l'interprétation de l'élève comme support analytique. Il s'appuie sur les œuvres étudiées par les élèves, notamment au programme de leur DEM instrumental ou vocal.

2. Conditions d'accès et cursus : Accès au cours après entretien et tests.

Cours de 1h30 hebdomadaire. La durée est d'un an.

Validation : Présentation orale préparée d'une ou plusieurs œuvres en examen final.

Obtention du Certificat de fin de 3e cycle (CEM) d'analyse :

- Obtenu avec la mention B ou TB
 - UE1 : analyse C3 incluant l'analyse auditive
 - UE2 : formation musicale (FC3 obtenue)
 - UE3 : écriture ou culture musicale niveau C2

Obtention du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) de Culture musicale :

Pour le cycle spécialisé l'attribution du **Diplôme d'Etudes Musicales "culture musicale"** est subordonnée à l'obtention de cinq unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : analyse
- UE2 : formation musicale C3 (mention TB)
- UE3 : culture musicale C3
- UE4 : autre discipline d'écriture de niveau fin de cycle 3.
- UE5 : Préparation aux concours + Professionnalisation*

* sous forme d'attestation délivrée après entretien avec le conseiller d'information sur l'orientation professionnelle.

≡ CULTURE MUSICALE

Cycle 2 :

1. Objectif et contenus : Ce cours est volontairement transdisciplinaire et vise à mettre en place en une année les principaux repères chronologiques et stylistiques à la fois dans l'histoire des œuvres, mais aussi des compositeurs ou des interprètes. En faisant le lien avec l'histoire socio-politique, celle des arts ou des idées, il s'agit de resituer ces pratiques musicales dans leur contexte.

2. Conditions d'accès et cursus : Accès au cours après entretien et tests.

Cours de 1h30 hebdomadaire. La durée est de un à deux ans.

Validation : contrôle continu et examen écrit final.

Cycle 3 :

1. Objectif et contenus : Ce cours approfondit l'approche historique des œuvres (après le cycle 2) à travers les différents éléments nécessaires à leur manifestation : De l'évolution de la notation, de celle des instruments, aux différents modes de captations ou bien des divers types de pratiques musicales. Outre ces connaissances, il s'agit d'acquérir une

méthodologie de recherche afin d'aider à la construction d'une interprétation historiquement informée.

2. Conditions d'accès et cursus : Accès au cours après entretien et tests.

Cours de 1h30 hebdomadaire. La durée est de un à deux ans.

Validation : contrôle continu et examen écrit et oral de fin d'année.

≡ PREPARATION AUX CONCOURS ET CULTURE PROFESSIONNELLE

1. Objectif et contenus : Ces deux cours sont en lien avec la licence d'interprète de l'Université de Tours. Ils s'adressent à tous les élèves préparant un concours d'entrée dans l'enseignement supérieur. Les différents modules abordent à la fois les méthodologies nécessaires pour réaliser par exemple un CV ou une lettre de motivation, un commentaire de texte, ou de documents. Il prépare aussi concrètement aux épreuves d'entretien et aborde la gestion de la santé et du stress du musicien. Enfin, ce cours permet d'acquérir les connaissances essentielles en pédagogie et sciences de l'éducation, sur les politiques culturelles, les fonctions publiques et le mécénat ou encore les droits d'auteur.

2. Conditions d'accès et cursus : Accès au cours après entretien et tests.

Cours de 1h30 hebdomadaire. La durée est de un an.

Validation : Contrôle continu et examen écrit de fin d'année.

CREATION MUSICALE

≡ ORGANISATION

La création musicale regroupe les disciplines de l'**écriture** et de la **composition**.

L'écriture comprend l'étude des techniques de l'harmonie, du contrepoint, de la fugue et de la variation, bases de la création musicale depuis plusieurs siècles.

L'harmonie au clavier, complémentaire à l'étude sur table, obligatoire pour tous les élèves, est abordée dès le début du cursus. Cette discipline est dispensée en plus du cours d'écriture.

L'arrangement et l'orchestration sont abordés à partir du cycle 3 dans un cours ouvert sur une mise en pratique de l'écriture dans des formations diversifiées.

L'écriture peut être abordée comme discipline complémentaire facultative, accessible aux élèves ayant un niveau minimum de cycle 2 de formation musicale. Elle peut être considérée comme discipline dominante à partir du cycle 3.

En cycle trois il est possible d'obtenir un CEM d'écriture.

En cycle spécialisé deux options sont proposées :

- ✓ **DEM création musicale dominante écriture**
- ✓ **DEM création musicale dominante composition**

≡ CURSUS ECRITURE

L'accès à la classe se fait sur entretien et test de niveau (pour les non débutants) puis comprend deux phases :

1) phase d'observation : en début d'année le professeur prépare, dans le cadre de la classe, les postulants à l'admission, phase d'observation pendant le premier mois de cours.

2) épreuve d'admission définitive : A la fin de la première période (fin octobre), au regard de son travail, le professeur validera ou non l'admission définitive en classe d'écriture.

Écriture :

CYCLE D'ETUDES	DUREE	TEMPS HEBDOMADAIRE DE COURS PAR DISCIPLINE
Cycles 1 et 2	1 à 3 ans	1 H 30
Cycle 3	1 à 3 ans	2 H
Cycle spécialisé	1 à 3 ans	3 H

Le temps hebdomadaire de cours n'est donné ici qu'à titre indicatif, les conditions pédagogiques liées à l'effectif des classes pouvant amener cet horaire théorique à subir quelques modifications.

Harmonie au clavier :

CYCLE D'ETUDES	DUREE	TEMPS HEBDOMADAIRE DE COURS PAR DISCIPLINE
Cycle 1	1 à 2 ans	1 H
Cycles 2 et 3	1 à 2 ans	1 H

Réalisation musicale :

CYCLE D'ETUDES	DUREE	TEMPS HEBDOMADAIRE DE COURS PAR DISCIPLINE
Cycle 3	1 à 2 ans	1 H 30

Accessible à partir du cycle 3 d'écriture et discipline complémentaire obligatoire à partir du DEM. Ce cours a pour objet d'élargir les champs des connaissances et permet une mise en application des acquisitions.

Deux orientations sont proposées au choix en deux cours hebdomadaires distincts :

- option écriture instrumentale : on y aborde l'instrumentation au travers de l'arrangement et/ou de la composition pour effectifs de 2 à 8 musiciens, ainsi que l'orchestration.
- option écriture vocale : on y aborde la composition pour différents effectifs chorals (voix mixtes, voix égales)

L'évaluation a lieu en fin d'année et prend en compte les réalisations effectuées sur l'ensemble du cycle.

Pour le cycle 3 l'attribution du **Certificat d'Etudes Musicales** est subordonnée à l'obtention de trois unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : écriture
- UE2 : formation musicale C3
- UE3 : harmonie au clavier C2

Pour le cycle spécialisé l'attribution du **Diplôme d'Etudes Musicales Création musicale dominante écriture** est subordonnée à l'obtention de cinq unités d'enseignement obligatoires :

L'accès en cycle Spécialisé se fait sur examen d'entrée. Les étudiants doivent avoir validés leur CEM de FM mention TB ou demander une exemption en fonction de leur parcours personnel (autres établissements, parcours universitaires, cursus jazz...).

- UE1 : écriture
- UE2 : réalisation C3
- UE3 : analyse C3
- UE4 : autre discipline de C3 du département érudition
- UE5 : professionnalisation⁽¹⁾

(1) sous forme d'attestation délivrée après entretien avec le conseiller d'information sur l'orientation professionnelle

≡ CLASSE DE COMPOSITION

L'objectif de cette classe est de permettre à des musiciens ayant une formation initiale de se former au contact d'un compositeur reconnu. Un compositeur "en résidence" accompagne les étudiants lors de huit rencontres annuelles de deux jours pleins sous forme de stages entre octobre et juin.

Le cursus est structuré en deux temps :

- mise en œuvre du processus de composition en ateliers sur deux années
- réalisation d'un projet personnel sur une année; ce projet permet de valider l'UE1 du DEM de création musicale dominante composition.

Les conditions d'accès sont dissociées pour ces deux étapes (voir ci-dessous).

Le volume et les contenus de chaque unité d'enseignement sont adaptés en fonction des profils des élèves et des champs esthétiques. Pour le cycle spécialisé, l'attribution du Diplôme d'Etudes Musicales est subordonnée à l'obtention de cinq unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : projet personnel⁽¹⁾
- UE2 : écriture C3
- UE3 : 1 discipline d'érudition C3⁽²⁾
- UE4 : 1 autre discipline parmi : direction d'orchestre, direction de chœur, accompagnement
- UE5 : professionnalisation⁽³⁾

⁽¹⁾ ce module donne lieu à des représentations en public.

⁽²⁾ aux choix parmi : harmonie au clavier, réalisation, analyse, culture musicale

⁽³⁾ en fonction du parcours antérieur de l'étudiant et selon les ateliers proposés par le CRR (MAO, sonorisation, édition de partition ...)

Conditions d'accès :

Pour l'atelier

- niveau cycle 3 de Formation Musicale
- niveau cycle 3 d'écriture
- une connaissance de base des instruments les plus connus et de leurs techniques traditionnelles
- admission sur entretien
- présélection sur dossier (parcours de formation, CV et lettre de motivation, le cas échéant réalisations personnelles partitions et/ou enregistrements)

Pour le projet personnel (cycle spécialisé)

L'accès en cycle Spécialisé se fait sur examen d'entrée. Les étudiants doivent :

- avoir validé les deux années d'atelier
- avoir validé le CEM de FM mention TB ou demander une exemption (autres parcours : universitaires, cursus jazz...).
- présenter une ébauche de projet

BASSE CONTINUE

≡ PRESENTATION

La classe de basse continue forme à la pratique de l'accompagnement dans les musiques d'avant 1800 à travers la découverte d'un répertoire riche et varié. Elle favorise la créativité en développant une expression personnelle dans un style déterminé. La pratique de la musique d'ensemble est un élément complémentaire à ce cours. La classe de basse continue, par l'accueil qu'elle propose aux élèves instrumentistes et chanteurs souhaitant être accompagnés, est un lieu privilégié de découverte des musiques anciennes pour les élèves des autres classes du CRR. Il existe par ailleurs, en lien avec la classe de basse continue, une formation spécifique à la musique ancienne au sein du Département Musique Ancienne (DMA) du CRR de Tours.

≡ ORGANISATION

- Cette classe est ouverte aux claviéristes (clavecin, orgue, piano) et autres instruments polyphoniques (guitare, luth, harpe) et aux élèves en classe d'écriture ayant une pratique du clavier (mise en pratique des styles et techniques baroques).
- Discipline complémentaire obligatoire pour les élèves inscrits en cycle spécialisé dans les disciplines dominantes clavecin, orgue et accompagnement.
- Discipline facultative accessible aux élèves remplissant les conditions décrites au paragraphe cursus.
- Unité de valeur complémentaire possible pour valider un Certificat d'Etudes Musicales (CEM) ou un Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) de musique ancienne dans le cadre du DMA.

≡ OBJECTIFS GENERAUX

Cycle 1 : Développement du sens de l'écoute, du sens de la pulsation, de la précision rythmique, structuration de la main gauche, construction du sens harmonique, initiation à l'improvisation autour de schémas simples, pratique d'ensemble.

Cycle 2 : Renforcement des acquis précédents : approfondissement du sens de l'écoute des autres, solidité de la tenue de la pulsation, travail en détail du phrasé de la main gauche (articulations), développement du sens du toucher du clavecin, découverte du répertoire, accompagnement de pièces vocales et instrumentales baroques.

Cycle 3 : en lien avec la formation proposée au sein du Département Musique Ancienne du CRR de Tours. Approfondissement de la technique du jeu au clavecin, extension du répertoire, développement de l'autonomie, amélioration de la qualité de la réalisation. Analyse des textes musicaux à partir de sources anciennes. Travail régulier obligatoire avec les instrumentistes et les chanteurs.

≡ CURSUS

CYCLES D'ETUDES	DUREE	TEMPS HEBDOMADAIRE DE COURS
Cycle 1	3 ans maximum	30' à 40'
Cycle 2	3 ans maximum	40' à 50'
Cycle 3	3 ans maximum	50' à 60'

Cycle 1 : Ce cycle est accessible sans tests d'entrée aux élèves inscrits en classe de clavecin, orgue et accompagnement à partir du cycle 2 et piano à partir du cycle 3 au CRR de Tours et sur concours aux clavecinistes, organistes ou pianistes pratiquant un de ces instruments hors du CRR de Tours.

Cycle 2 : Ce cycle est accessible aux élèves ayant obtenu leur fin de cycle 1 ou après tests d'entrée pour les élèves nouvellement admis en classe de clavecin ou d'orgue (cycle 3 ou Spécialisé) au CRR de Tours ou sur concours aux clavecinistes, organistes et pianistes pratiquant un de ces instruments hors du CRR de Tours.

Cycle 3 : Ce cycle est accessible aux élèves clavecinistes et/ou organistes ayant obtenu l'unité de valeur de fin de cycle 2 ou après un test d'entrée pour les autres élèves organistes ou clavecinistes.

≡ EVALUATION

voir modalités d'évaluation page 6.

ACCOMPAGNEMENT AU PIANO

≡ PRESENTATION

La classe d'accompagnement contribue à la diversité des pratiques collectives au sein du CRR et offre une formation plus complète aux pianistes et aux instruments polyphoniques. Elle développe l'autonomie de l'élève en situation de lecture d'un texte musical.

Elle contribue à la découverte et à l'élargissement du répertoire (vocal, lyrique, instrumental, symphonique,...). En encourageant la pratique collective, l'envie de jouer à plusieurs, cette classe favorise le travail sur l'écoute, la pulsation, la souplesse....

≡ ORGANISATION

Discipline complémentaire obligatoire pour les élèves inscrits dans la discipline dominante piano à partir du cycle 2 ainsi que pour les élèves en cycle 2 des disciplines claviers et des classes de direction.

Elle peut être discipline dominante à partir du cycle 3 pour l'obtention du CEM et du DEM.

NB : un travail préparatoire en déchiffrage est assuré par les enseignants des classes instrumentales (instruments polyphoniques) puis validé par une attestation. Elle correspond à une première étape indispensable aux bases de l'accompagnement.

≡ OBJECTIFS GENERAUX

Cycles 1 et 2 : Développer, par l'acquisition de techniques de lecture, la réduction harmonique, la compréhension rapide et analytique d'un texte et le jeu à plusieurs, une approche plus autonome du langage musical, une maîtrise plus grande du clavier ainsi qu'une maturité plus importante dans l'interprétation musicale. Favoriser le sens critique, la prise d'initiative et l'appropriation des savoirs transmis. Développer la motivation, la curiosité musicale, le goût pour l'interprétation et pour l'invention

Contenu : déchiffrage pièce pour piano + accompagnement instrumental ou vocal.

- mise en place d'une méthodologie, connaissance du clavier ;
- entraînement au déchiffrage
- développement de l'autonomie : savoir tenir une pulsation, gérer son tempo, interpréter la musique instantanément
- étude d'un autre répertoire que celui étudié en classe de piano

Cycle 3 : Renforcer les acquis précédents. Apprentissage des techniques de l'accompagnement (transposition, réduction de chœurs et de quatuors à cordes). Développer les échanges entre la classe d'accompagnement au piano et les classes instrumentales et vocales par la mise en situation d'accompagnement des élèves pianistes dans ces classes et par l'accueil dans la classe d'accompagnement d'élèves instrumentistes et chanteurs.

Contenu :

- accompagnement au piano, pratiques collectives
- participation active aux auditions
- élargissement du répertoire instrumental et vocal étudié
- sessions de travail en collaboration avec les professeurs d'instrument sous la responsabilité pédagogique conjointe du professeur d'instrument et du professeur d'accompagnement.

Cycle spécialisé : Se préparer à l'entrée dans l'enseignement supérieur, accéder au métier d'accompagnateur.

Contenu :

- renforcer les techniques d'accompagnement et la réduction d'orchestre
- études des répertoires instrumentaux (styles, travail de la justesse, de l'équilibre sonore ...)
- études des répertoires vocaux (styles, prononciation des langues ...)
- ouvertures spécifiques (suivre la gestique d'un chef de chœur ou d'orchestre, accompagnement chorégraphique, technique continuo...)

≡ CURSUS

CYCLES D'ETUDES	DUREE	TEMPS HEBDOMADAIRE DE COURS
Cycle 1	2 ans + ou -1 an	20 minutes
Cycle 2	2 ans + ou -1 an	30 minutes
Cycle 3	2 ans + ou -1 an	45 minutes
Cycle spécialisé	3 ans + ou -1 an	1 heure

Cycle 1 : Ce cycle est accessible aux élèves ayant obtenu l'attestation de déchiffrage du BEM (voir page 36).

A l'issue du cycle 1, les élèves sont orientés au moment de l'examen de fin d'année soit vers le cycle 2 d'accompagnement soit de musique de chambre.

C3 1a (piano)	C1 accompagnement	
C3 2a ou 3a (piano)	C2 accompagnement	C2 musique de chambre

Cycle 2 : Ce cycle est accessible aux élèves ayant obtenu leur fin de cycle 1 (premier niveau du cursus d'accompagnement).

Cycle 3 : Ce cycle est accessible aux élèves ayant obtenu leur fin de cycle 2.

Cycle spécialisé : Cycle accessible sur concours d'entrée régionalisé aux étudiants ayant validé leur CEM de piano.

≡ EVALUATION voir page 6

Pour le cycle 3 l'attribution du **Certificat d'Etudes Musicales** est subordonnée à l'obtention de trois unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : accompagnement C3
- UE2 : formation musicale (FC3 obtenue)
- UE3 : basse continue, écriture ou érudition (C2)

Pour le cycle spécialisé l'attribution du **Diplôme d'Etudes Musicales** est subordonnée à l'obtention de cinq unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : accompagnement CS (techniques de base et projet personnel)
- UE2 : formation musicale (FC3 obtenue mention TB)
- UE3 : mise en situation pédagogique
- UE4 : érudition niveau C3
- UE5 : professionnalisation⁽¹⁾

⁽¹⁾ sous forme d'attestation délivrée après entretien avec le conseiller d'information sur l'orientation professionnelle

CLASSES DE DIRECTION

≡ OBJECTIFS GENERAUX

L'objectif principal est de former des chefs d'orchestre et chefs de chœur amateurs exigeants et efficaces mais aussi de futurs professionnels de la direction.

Cet enseignement se décompose en plusieurs volets : l'apprentissage de la gestique (gestion du rapport entre le geste du chef et le son), la pédagogie et la culture chorale ou orchestrale, le travail de technique vocale (pour la direction de chœur).

DIRECTION D'ENSEMBLES VOCAUX

Cet enseignement se décompose en quatre volets principaux : le travail de technique vocale, l'apprentissage de la gestique (gestion du rapport entre le geste du chef et le son du chœur), la pédagogie et la culture chorale.

≡ ORGANISATION

CYCLE D'ETUDES	DUREE	TEMPS HEBDOMADAIRE DE COURS
Cycle 1	2 ans + ou - 1 an	participation à un chœur du conservatoire et un cours de gestique
Cycle 2	2 ans + ou - 1 an	cours collectifs, ainsi répartis : - voix et direction de chœur - chœur d'application du CRR - pratique de la direction de chœur
Cycle 3	3 ans + ou - 1 an	cours collectifs et 0h30 de cours individuel, ainsi réparties : ➤ cours individuel : direction de chœur ➤ cours collectifs : - pratique de la direction de chœur - technique vocale - chœur d'application du CRR
Cycle Spécialisé	3 ans + ou - 1 an	cours collectifs et 1h00 de cours individuels, ainsi réparties : ➤ cours individuel : - direction de chœur - technique vocale ➤ cours collectifs : - pratique de la direction de chœur - technique vocale appliquée au chœur - chœur d'application du CRR - matières complémentaires : clavier, écriture, analyse, culture musicale, initiation à la direction d'orchestre

≡ EVALUATION

Pour le 2^e cycle, l'attribution du **Brevet D'Etudes Musicales** est subordonnée à l'obtention de trois unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : techniques de direction
- UE2 : formation musicale FC2
- UE3 : pratiques de bases (technique vocale, clavier, langues étrangères)

Pour le 3^e cycle, l'attribution du **Certificat D'Etudes Musicales** est subordonnée à l'obtention de trois unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : techniques de direction
- UE2 : formation musicale FC2 avec mention TB
- UE3 : pratiques de bases (technique vocale, clavier, langues étrangères)

Pour le cycle spécialisé l'attribution du **Diplôme d'Etudes Musicales** est subordonnée à l'obtention de quatre unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : techniques de direction
- UE2 : formation musicale FC3 avec mention TB
- UE3 : pratiques de bases (technique vocale, clavier, langues étrangères)
- UE4 : analyse musicale C3
- UE5 : professionnalisation⁽¹⁾

(1) sous forme d'attestation délivrée après entretien avec le conseiller d'information sur l'orientation professionnelle

DOCUMENT EN COURS DE MODIFICATIONS

DIRECTION D'ENSEMBLES INSTRUMENTAUX

≡ ORGANISATION

CYCLE D'ETUDES	DUREE	ORGANISATION DES COURS
Cycle 1	2 ans + ou – 1 an	cours de gestique.
Cycle 2	2 ans + ou – 1 an	travail sur table (cours collectif) atelier avec pratique de la direction d'orchestre
Cycle 3	3 ans + ou – 1 an	- travail sur table (cours collectif) - atelier avec pratique de la direction d'orchestre - <i>30 mn de cours individuel</i> - direction de l'orchestre-école du CRR - discipline complémentaire : écriture
Cycle Spécialisé	3 ans + ou – 1 an	- travail sur table (cours collectif) - atelier avec pratique de la direction d'orchestre - <i>0h30 de cours individuel:</i> - pratique régulière de la direction d'orchestre - direction de l'orchestre-école du CRR - disciplines complémentaires : clavier, écriture, analyse, culture musicale, initiation à l'orchestration

≡ EVALUATION

Pour le 2^e cycle, l'attribution du **Brevet D'Etudes Musicales** est subordonnée à l'obtention de trois unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : techniques de direction C2
- UE2 : formation musicale FC2 validée
- UE3 : discipline d'érudition FC2 validée

Pour le 3^e cycle, l'attribution du **Certificat D'Etudes Musicales** est subordonnée à l'obtention de trois unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : techniques de direction C3
- UE2 : formation musicale FC2 validée mention TB
- UE3 : discipline d'érudition FC3 validée

Pour le cycle spécialisé l'attribution du **Diplôme d'Etudes Musicales** est subordonnée à l'obtention de cinq unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : techniques de direction CS
- UE2 : formation musicale CS (UE1 du DEM de FM validée)
- UE3 : pratique instrumentale C3 (UE1 du CEM d'instrument validée)
- UE4 : Ecriture C3 (UE1 du CEM d'Ecriture)
- UE5 : professionnalisation ⁽¹⁾

⁽¹⁾ sous forme d'attestation délivrée après entretien avec le conseiller d'information sur l'orientation professionnelle

DEPARTEMENT MUSIQUE ANCIENNE (DMA)

Le CRR de Tours propose une formation à la connaissance et à la pratique du chant et des instruments anciens avec une spécialisation dans le domaine des musiques de la Renaissance. Largement ouvert tant aux amateurs qu'aux professionnels désireux d'acquérir une formation, le département « musique ancienne » par le rôle important dévolu aux pratiques d'ensemble et par la richesse des approches proposées au travers de la diversité de ses ateliers occupe une place unique au sein des institutions qui relèvent de ce domaine.

≡ ORGANISATION

Les cours se déroulent sous forme de stages de 2 jours par mois, 9 fois dans l'année pendant des week-ends. Deux formules sont proposées :

- **le cursus diplômant**
- **les parcours non diplômants**

≡ ACCES

Accès au cursus diplômant : L'entrée en cycle 2 et cycle 3 n'est possible qu'à l'issue d'une année d'initiation qui fait office d'année d'orientation.

Pour le cycle d'initiation: il se fait sur consultation du dossier du postulant, après avis de l'enseignant, en fonction des places disponibles et dans certaines disciplines par audition.

Pour le cycle 2 : si l'élève est déjà inscrit dans l'établissement, il se fait à l'issue du cycle d'initiation sur évaluation dans l'instrument principal.

Pour le cycle 3 : si l'élève est déjà inscrit dans l'établissement il se fait après obtention de la fin de cycle 2.

Pour le cycle spécialisé : sur concours d'entrée, ouvert seulement aux élèves possédant un BEM, un CEM ou une équivalence (attestation d'un autre CRR ou CRD ou établissement étranger agréé, stipulant son inscription et son niveau acquis).

Accès au cursus non diplômant :

A l'issue du premier week-end de l'année scolaire, considéré comme "stage d'essai", sur avis des enseignants et selon les places disponibles. Dans certains cas l'admission peut se faire sur auditions (chant Renaissance et chant Baroque).

- Une pratique collective dans le cadre du DMA peut-être proposée sans facturation supplémentaire aux élèves inscrits en musique ancienne hebdomadaire dans deux cas :
 - Pratique collective pour les 2nd et 3^{ème} cycle de flûte à bec
 - Complément de formation pour les claviéristes (clavecin ou orgue) sur proposition de l'enseignant pour un projet spécifique non enseigné en hebdomadaire.

≡ CURSUS

a) **Cursus diplômant :** Il n'y a pas de cycle 1 pour le cursus diplômant.

b) Les parcours non diplômants

- **le « parcours diversifié »** au niveau du cycle 2 La durée de ce parcours est d'un an renouvelable 2 fois dans la limite des places disponibles après avis du professeur et du chef de département.
- **le « parcours personnalisé »** au niveau du cycle 3
- **les ateliers de pratique amateur** permettent de suivre l'enseignement d'une seule discipline collective : danse Renaissance, atelier vocal polyphonique ou atelier de musique d'ensemble

Cursus diplômant	Parcours non diplômant	Durée	Pratique collective amateur seule
	Initiation	2 ans + ou – 1 an	danse Renaissance, atelier vocal polyphonique ou atelier de musique d'ensemble
Cycle 2	Parcours diversifiés	2 ans + ou – 1 an	
Cycle 3	Parcours personnalisés	2 ans + ou – 1 an	
Cycle spécialisé	Non proposé	3 ans + ou – 1 an	

≡ EVALUATION

Pour le 3e cycle, l'attribution du **Certificat D'Etudes Musicales** est subordonnée à l'obtention de quatre unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : instrument principal ou chant (niveau C3)
- UE2 : culture musicale une discipline au choix (voir liste ci-dessous) ⁽¹⁾
- UE3 : pratique collective une discipline au choix (voir liste ci-dessous) ⁽²⁾
- UE4 : musique d'ensemble (niveau C3)

Deux Certificat D'Etudes Musicales sont spécifiques :

Le **CEM "Claviers anciens"** est subordonné à l'obtention de quatre unités d'enseignement obligatoires :

Ce Certificat d'Etudes Musicales invite à une pratique la plus large possible des claviers anciens (orgue & clavecin) à travers l'étude des répertoires de ces instruments et de la basse continue, discipline essentielle. Outre une pratique soliste et chambriste de ces claviers, une étude de l'accord et des tempéraments et la participation à un cours de culture musicale permettront de mieux comprendre les musiques abordées. Ce cursus insiste sur la pluralité d'approche des différents claviers, en tenant compte de leur spécificité.

- UE1 : exécution instrumentale orgue ancien ou clavecin (niveau C3)
- UE2 : culture musicale (accord et tempéraments)
- UE3 : musique d'ensemble (basse continue, niveau C3)
- UE4 : pratique collective (atelier d'improvisation ou de diminution) ⁽²⁾

Le **CEM "Art Ménétrier"** est subordonné à l'obtention de quatre unités d'enseignement obligatoires :

- UE1 : exécution instrumentale ou vocale de plusieurs danseries
- UE2 : culture musicale (lecture sur fac-simile)
- UE3 : musique d'ensemble Art Ménétrier Renaissance (niveau C3) ⁽²⁾
- UE4 : pratique collective (atelier d'improvisation ou de diminution) ⁽²⁾

La présentation du CEM "Art Ménétrier" implique d'avoir préalablement suivi les ateliers d'Art Ménétrier Renaissance "ensemble" et "solo" ainsi que les cours de danses de la Renaissance Française options "danses de bal" et "danses chorégraphiées".

Pour le cycle spécialisé, l'attribution du **Diplôme d'Etudes Musicales** est subordonnée à l'obtention de cinq unités d'enseignement obligatoires, soit 7 disciplines :

- UE1 : instrument principal ou chant (niveau cycle spécialisé)
- UE2 a et UE2 b : culture musicale 2 disciplines au choix (niveau C3) ⁽¹⁾
- UE3 a et UE3 b : pratique collective 2 disciplines au choix (niveau C3) ⁽²⁾
- UE4 : musique d'ensemble (niveau cycle spécialisé)
- UE5 : professionnalisation ⁽³⁾

Les **UE complémentaires** font l'objet d'une **évaluation** en contrôle continu, sauf les UE4 de CEM et de DEM qui font l'objet d'une évaluation devant jury extérieur au même titre que l'UE1.

Disciplines complémentaires optionnelles : danse renaissance, ou toute autre discipline citée ci-dessous.

⁽¹⁾Disciplines niveau C3 pour l'**UE2 culture musicale** : initiation à la paléographie musicale, lecture sur fac simile, analyse appliquée, contrepoint Renaissance (niveau C2), atelier accord et tempéraments.

⁽²⁾ Disciplines niveau C3 pour l'**UE3 pratique collective** : diminution, improvisation, contrepoint improvisé, art ménétrier, chant médiéval, polyphonie vocale Renaissance, ensemble Renaissance, basse continue.

⁽³⁾ Envoi d'une lettre de motivation et d'un CV au Directeur du CRR.

JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISEES

Les étudiants du Département Jazz et Musiques Improvisées (D.J.M.I.) sont soumis aux règlements intérieurs du CRR de Tours et de l'Association Jazz à Tours. En annexe figure un programme pédagogique révisable chaque année.

Contrairement aux autres disciplines enseignées au CRR, le cursus en amont du Cycle Spécialisé n'est pas assuré par le CRR mais par l'école Jazz à Tours.

≡ ORGANISATION

Cet enseignement est organisé grâce au partenariat entre le CRR et l'école Jazz à Tours. Les décisions à caractère pédagogique sont prises par le conseil pédagogique, présidé par les directeurs des deux structures, coordonné par le professeur du CRR et composé des enseignants des deux structures.

Le DJMI propose une formation de haut niveau aux techniques du Jazz et de l'Improvisation. Cette formation est globale : elle comprend nécessairement six unités d'enseignement (UE). La préparation au Diplôme d'Etudes Musicales du DMJI s'organise sur deux années : la première année est consacrée aux acquis techniques de l'étudiant ; la deuxième année est consacrée au projet personnel de l'étudiant.

≡ ACCES

L'accès au DJMI est réservé aux candidats âgés de 16 ans minimum au 1er Octobre de l'année d'inscription. Celui-ci se fait sur concours comprenant plusieurs épreuves.

I - Une présélection :

Une présélection est effectuée à partir du dossier de motivation du candidat et sur écoute d'un enregistrement fourni par celui-ci (durée 3 minutes, comportant une improvisation).

II - Des épreuves d'admission :

1 - Epreuve instrumentale : présenter deux pièces choisies dans un répertoire de dix standards. Une rythmique professionnelle d'accompagnateurs sera à disposition du candidat. Ce dernier doit impérativement improviser pendant l'épreuve et être le seul improvisateur. La durée maximum de jeu est fixée à 10 minutes.

2 - Epreuve d'harmonie : (durée 10 minutes)

- oral : - chanter sur des accords proposés au piano (durée 5 minutes)
- nommer ou décrire des accords.

3 - Epreuve de lecture à vue

- chanter un texte, accompagné au piano, donné cinq minutes avant l'épreuve.

4 - Entretien de motivation : (durée 15 minutes)

≡ CURSUS

CYCLE D'ETUDES	DUREE	TEMPS HEBDOMADAIRE DE COURS
Cycle Spécialisé	2 ans	<p>☛ Enseignement obligatoire en première année :</p> <p>Instrument : 1 H par quinzaine Pratique collective "groupe" : 3 H, incluant culture / écoute analytique Harmonie : 1 H 30 par quinzaine Ecriture : 4 H</p> <p><u>Dans le cadre de Jazz à Tours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - stages avec divers artistes - stages sur les techniques du son et de la lumière - stage sur l'environnement socio-économique du musicien - stage sur la communication liée aux orchestres et sur la définition du projet artistique. <p>☛ Enseignement optionnel possible au cours des deux années :</p> <p style="text-align: center;"><u>Dans le cadre du CRR :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - accès aux cours de Formation Musicale, d'analyse, de contrepoint et d'histoire de la musique. <p style="text-align: center;"><u>Dans le cadre de Jazz à Tours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - master-classes et stages avec des artistes de passage au Petit Fauchoux

≡ EVALUATION

CYCLE D'ETUDES	APPRECIATIONS DE FIN D'ANNEE
Cycle Spécialisé	<p>Le DEM de Jazz s'obtient par validation des 5 Unités d'Enseignement en fin de 2^{ème} année du cursus.</p> <p>Les UE 2 à 5 peuvent être validées à partir de la fin de la première année. La préparation de ces UE est soumise à un contrôle continu.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de non-validation de l'UE1, une année supplémentaire pourra être accordée sous réserve de la validation d'au moins trois unités complémentaires (UE2 à UE5). • En cas de non-validation de l'une des 4 Unités Complémentaires (UE2 à UE5), une année supplémentaire pourra être accordée. <p>UE1 Projet personnel et Professionnalisation UE2 Ecriture UE3 Culture UE4 Instrumentale (Répertoire, improvisation libre, blues a cappella, lecture à vue). UE5 Harmonie (qui comprend le piano complémentaire)</p>

DOCUMENT EN COURS DE MODIFICATIONS